



Assemblée nationale

journal des Débats

Deuxième session — 31^e Législature

Le mercredi 3 août 1977

Vol. 19 — No 85

Président: M. Clément Richard

Table des matières

Dépôt de rapports de commissions élues	
Rapport de la commission de la présidence du conseil sur les	
projets de loi no 50 — Loi concernant le recensement des électeurs pour l'année 1977 ...	2647
projet de loi no 51 — Loi modifiant la Loi du ministère du Conseil exécutif et la Loi de	
l'exécutif.	2647
Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés	
Rapports sur les projets de loi privés nos 230, 221, 243, 236, 240, 226 et 213.	2647
Présentation de projets de loi au nom du gouvernement	
Projet de loi no 54 — Loi modifiant la Loi des cités et villes	
Première lecture.	2648
Projet de loi no 55 — Loi modifiant le Code municipal	
Première lecture.	2649
Projet de loi no 63 — Loi de la taxe sur la publicité électronique	
Première lecture.	2650
Présentation de projets de loi au nom des députés	
Projet de loi no 230 — Loi modifiant la charte de la ville de Charlesbourg	
Première lecture.	2651
Projet de loi no 221 — Loi modifiant la charte de la cité de Thetford Mines	
Première lecture.	2651
Projet de loi no 243 — Loi concernant la ville de Bromont	
Première lecture.	2651
Projet de loi no 236 — Loi modifiant la charte de la ville de Longueuil	
Première lecture.	2651
Projet de loi no 240 — Loi annulant une servitude grevant certains lots du cadastre de la	
paroisse de Cap-de-la-Madeleine	
Première lecture.	2652
Projet de loi no 226 — Loi concernant la ville d'Anjou	
Première lecture.	2652
Projet de loi no 213 — Loi modifiant la charte de la cité de Verdun	
Première lecture.	2652
Motion de renvoi des projets de loi privés nos 230, 221, 243, 236, 226 et 213 à la	
commission des affaires municipales.	2652
Motion de renvoi du projet de loi privé no 240 à la commission de la justice.	2652
Questions orales des députés	
Juge en chef de la Cour des sessions de la paix à Montréal.	2652
Indépendance du Québec.	2654
Centre de services sociaux de Québec.	2655
Entente avec l'Association des camionneurs artisans.	2655
Recommandations de la CECO.	2656
Service policier de la CUM.	2657
Juges de la Cour municipale de Montréal.	2657
Conflit de travail à la Croix-Rouge.	2658
Contamination par le mercure.	2658
Gestion des déchets solides.	2658
Exploitation de sablières.	2659
Hôpitaux dans Mégantic-Compton.	2660

Table des matières (suite)

Travaux parlementaires.....	2660
Motion pour faire siéger la commission de l'éducation.....	2662
Vote sur la motion.....	2662
Motion pour faire siéger la commission de l'éducation le mercredi soir.....	2662
Décision de M. le Président.....	2666
Questions inscrites au feuilleton.....	2667
Motion de M. Jean-Noël Lavoie concernant une modification au Règlement de l'Assemblée nationale.....	2667
M. Jean-Noël Lavoie.....	2668
M. Robert Lamontagne.....	2671
M. Yvon Brochu.....	2672
M. Michel Gratton.....	2674
Travaux parlementaires (suite).....	2675
Ajournement.....	2675
Annexe: Questions inscrites au feuilleton.....	2676

*L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre des Finances
Adresse: Service des Documents Parlementaires
Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement, Québec.
G1A 1A7*

Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no. 1762

Le mercredi 3 août 1977

(Quinze heures onze minutes)

M. Richard (président): A l'ordre, mesdames et messieurs!

Affaires courantes.
Dépôt de rapports de commissions élues.
M. le député de Laviolette.

**Rapport de la commission de la
présidence du conseil sur les projets
de loi nos 50 et 51**

M. Jolivet: M. le Président, conformément à notre règlement, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission ée permanente de la présidence du conseil, de la constitution et des affaires intergouvernementales qui a siégé le 2 août 1977 aux fins d'étudier les projets de loi no 50, Loi concernant le recensement des électeurs pour l'année 1977, et no 51, Loi modifiant la Loi du ministère du Conseil exécutif et la Loi de l'exécutif, qu'elle a adoptées sans amendement. Soumis respectueusement.

Le Président: Rapport déposé.

Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.

**Rapport sur les projets de loi privés
nos 230, 221, 243, 236, 240, 226, 213**

M. Burns: M. le Président, j'ai quelques rapports du greffier en loi à vous déposer. Le premier relativement au projet de loi no 230, Loi modifiant la charte de la ville de Charlesbourg. Le projet de loi, selon le rapport que j'ai, est conforme à l'avis et l'avis est suffisant. Cependant, ce projet ayant été déposé après le jour de l'ouverture de la session et aucun avis n'ayant été publié avant le dépôt du projet au secrétariat des commissions, il y a lieu de suspendre la règle de pratique à cet égard, et j'en fais motion, M. le Président.

Le Président: Est-ce que la motion est adoptée?

M. Lavoie: Les avis ont paru?

M. Burns: Effectivement, si vous voulez les détails, dans la Gazette officielle du Québec, le 28 mai, les 4, 11 et 18 juin. Dans le Soleil, les 23 et 31 mai et les 7 et 14 juin 1977 et, dans The Quebec Chronicle Telegraph, le 25 mai et les 1er, 8 et 15 juin.

M. Lavoie: D'accord.

M. Burns: Les avis ont été donnés, sauf que le problème — il va y avoir les mêmes problèmes concernant les autres projets de loi — dans la plupart des cas est que ce sont des projets de loi qui

ont été déposés après le 8 mars, donc normalement irréguliers.

M. Levesque (Bonaventure): Vous marchez à l'année comme cela? Cela va aller à l'année maintenant?

M. Burns: Pardon?

Il faudra peut-être éventuellement, et le chef de l'Opposition a sans doute raison, qu'un pétitionnaire, je pense, auprès de l'Assemblée nationale... Il me semble qu'on devrait peut-être — je ne sais pas, je ne me prononce pas là-dessus — penser à une solution qui facilite l'accès à un pétitionnaire individuel auprès de l'Assemblée nationale. Je suis prêt à discuter de cela avec les représentants de l'Opposition. Je ne sais pas exactement quelle est la solution. Je n'en ai pas, actuellement, mais je suis exactement dans la position dans laquelle le chef de l'Opposition était en fin de session, lorsqu'on nous arrivait avec des projets de loi privés. Dans chacun des cas, on nous fait valoir de bonnes raisons pour amener le projet de loi devant l'Assemblée nationale. Mon cœur saigne comme celui du chef de l'Opposition saignait lorsqu'il était leader du gouvernement.

M. Levesque (Bonaventure): Est-ce qu'on a l'intention de l'étudier avant l'ajournement d'été?

M. Burns: Les projets de loi dont je fais rapport actuellement, oui. Non pas mercredi de cette semaine, mais peut-être l'autre mercredi ou le suivant. En tout cas, à la convenance de tout le monde.

M. Lavoie: Combien avez-vous de projets de loi qui ont certaines déficiences?

M. Burns: Ce sont sept projets de loi dont un n'a pas de déficiences.

M. Lavoie: On pourrait peut-être grouper cela dans la même motion.

M. Burns: D'accord, si vous le voulez bien. D'accord, avec le consentement?

Je dépose donc, M. le Président, parce que ce sont quand même des rapports individuels, le rapport relativement au projet de loi no 230, Loi modifiant la Charte de la ville de Charlesbourg.

Dans le cas du projet de loi no 221, le projet de loi est conforme à l'avis, l'avis est régulier et suffisant et tous les avis ont été donnés.

M. Lavoie: Lequel?

M. Burns: C'est le projet de loi concernant la cité de Thetford.

M. Lavoie: Thetford Mines.

M. Burns: Thetford Mines. Thetford-les-Mines.

M. Lavoie: Au feuillet, c'est Thetford Mines.

M. Burns: C'est Thetford Mines, mais c'est Thetford-les-Mines aussi.

M. le Président, j'ai l'honneur de déposer ce rapport du greffier en loi qui a jugé que le rapport était conforme, que les avis étaient également conformes.

Dans le cas du projet de loi no 243, Loi concernant la ville de Bromont, le projet de loi est conforme à l'avis et l'avis est suffisant. Cependant, le projet ayant été déposé après le jour de l'ouverture de la session, il y a lieu de suspendre les règles de pratique à cet égard et j'en fais également motion. Probablement, à la suggestion du leader de l'Opposition, qu'on fera cela dans une même motion. Je dépose le rapport du greffier en loi.

Relativement au projet de loi no 236, Loi modifiant la Charte de la ville de Longueuil, là encore le projet de loi est conforme à l'avis et l'avis est suffisant. Cependant, le projet de loi ayant été déposé après le jour de l'ouverture de la session, il y a lieu de suspendre la règle de pratique à cet égard. J'en fais également motion dans cette motion globale que nous présenterons tout à l'heure.

Relativement au projet de loi no 240, Loi annulant une servitude grevant certains lots du cadastre de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine, le projet de loi et l'avis sont suffisants et conformes. Cependant, encore une fois, le projet de loi a été déposé après le jour de l'ouverture de la session et il y a lieu de suspendre les règles de pratique.

Dans le cas du projet de loi no 226, Loi concernant la ville d'Anjou, le projet est également conforme à l'avis et l'avis est suffisant.

Le projet de loi, encore une fois, a été déposé après l'ouverture de la session et il y a lieu de suspendre la règle de pratique à cet égard. J'en fais motion et je dépose le rapport du greffier en loi.

M. le Président, dans le cas de la ville de Verdun, Loi modifiant la charte de la cité de Verdun, l'avis est suffisant et je cite au texte le rapport du greffier en loi: Aucun avis n'ayant été publié avant le dépôt du projet au secrétariat des commissions et l'article 5 du projet ne faisant pas spécifiquement l'objet de cet avis, il y a lieu de suspendre la règle de pratique à cet égard. Je sais, déjà le député de...

M. Lavoie: Vous n'avez pas d'objection à ce que je consulte un collègue qui a beaucoup à coeur l'avenir et la prospérité de la belle ville de Verdun. Je vais le consulter si vous n'avez pas d'objection.

M. Caron: M. le Président, je pourrais dire au leader, par exemple, dans tous ces cas, qu'il devrait aviser les procureurs des municipalités. Souvent ce sont eux qui sont responsables du retard.

M. Burns: Je ne blâme pas le député de Verdun, même s'il est le parrain du projet de loi, et j'espère que cela ne nuira pas à sa campagne électorale à la mairie.

M. Caron: Non. M. le Président, est-ce que le

leader du gouvernement va ajourner à temps pour qu'il puisse venir m'aider dans Verdun?

M. Burns: Mais je peux tout simplement parce que là c'est un cas un peu spécial, donner les informations suivantes relativement à ce projet de loi. Les avis, même s'ils n'ont pas été publiés avant le dépôt, ont quand même été publiés et, dans la Gazette officielle du Québec, nous avons eu des avis les 12, 19 et 26 mars, donc après le 8 mars chacun, et le 2 avril 1977; dans Montréal-Matin des 7, donc la veille de l'ouverture de la session qui a eu lieu le 8 mars, 14, 21 et 27 mars 1977; dans The Gazette, de Montréal, les 7, 14, 21 et 28 mars. La preuve de ces publications d'avis a été faite par la production des coupures de journaux.

Alors, je fais donc, M. le Président, globalement motion pour que tous ces projets de loi — et je dépose ce dernier rapport, avec le consentement de la Chambre — que dans le cas de tous ces projets de loi portant les numéros suivants: projets de loi privés nos 230, 221, 243, 236, 240, 226 et 213 dont les avis nous ont été donnés par le greffier en loi, qu'on suspende, à toutes fins pratiques, suivant ces avis, la règle de pratique concernant la présentation de ces projets de loi.

Le Président: Il y a aussi, M. le leader, pour 221.

M. Burns: Je pense l'avoir nommé, M. le Président. J'ai nommé 230, 221.

Le Président: 221, je disais au leader du gouvernement qu'il est conforme.

M. Burns: Oui, 230, 221, 243, 236, 240, 226 et 213. Il y en a sept.

M. Lavoie: Il y en a un qui est conforme.

M. Burns: Excusez-moi. Vous avez bien raison. Dans le cas de Thetford Mines, vous avez bien raison, M. le Président. Dans ce cas je pense que je l'omettrai de ma motion puisque l'avis est conforme. Vous avez bon pied bon oeil, M. le Président.

Le Président: Est-ce que cette motion sera adoptée?

M. Lavoie: Adopté.

Le Président: Adopté.

Présentation de motions non annoncées.
Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.

M. Burns: M. le Président, l'article I).

Projet de loi no 54

Première lecture

Le Président: M. le ministre des Affaires municipales propose la première lecture de la Loi modifiant la Loi des cités et villes.

M. le ministre des Affaires municipales.

M. Tardif: M. le Président, l'article 1 de ce projet de loi en est un de concordance et il a pour effet de rendre applicables à toutes ou à certaines villes qui ne sont pas régies par la Loi des cités et villes certaines dispositions de cette loi.

Les articles 2 et 4 confient au ministre des Affaires municipales le pouvoir d'approuver ou de modifier en dernier ressort un règlement d'annexion. L'article 3 précise les cas dans lesquels un nouveau règlement d'annexion ne peut être adopté par une municipalité avant l'expiration d'un délai de deux ans.

L'article 5 est de concordance.

Les articles 6 et 7 prévoient la façon de combler les vacances qui peuvent se produire à un conseil municipal.

L'article 8 propose un réajustement de la rémunération des membres d'un conseil municipal rétroactivement au 1er janvier 1977 par l'effet de l'article 23.

L'article 9 permet au ministre des Affaires municipales d'établir par règlement des règles relatives à la conservation, le classement et la destruction des pièces dont le greffier de la municipalité a la garde.

L'article 10 permet à un conseil municipal de nommer un inspecteur agraire.

L'article 11 prolonge le délai pendant lequel on peut s'enregistrer pour demander la tenue d'un scrutin.

L'article 12 permet à une municipalité d'adopter un règlement exigeant l'obtention d'un permis pour le déplacement d'un immeuble par les voies publiques de la municipalité. Il accorde aussi le pouvoir à une municipalité d'adopter un règlement interdisant, sans l'obtention d'un permis, l'abatage et l'émondage des arbres.

L'article 13 permet au gouvernement d'adopter des règlements relatifs aux normes provinciales minimales en matière d'urbanisme.

L'article 14 oblige les municipalités à adopter chaque année un programme triennal de leurs dépenses en immobilisations.

L'article 15 donne le pouvoir à une municipalité d'imposer et de prélever une surtaxe sur les terrains non construits et qui sont desservis par des services d'aqueduc et d'égout.

L'article 16 supprime l'obligation faite aux soumissionnaires pour la vente d'obligations municipales d'effectuer un dépôt.

L'article 17 permet à une municipalité de mandater le ministre des Affaires municipales pour la représenter lors de la réception de l'ouverture des soumissions concernant la vente de ses obligations.

Les articles 18 et 19 précisent qu'un membre du conseil municipal n'est passible des peines prévues aux articles 603a et 604 que s'il a participé sciemment à la commission des actes prévus auxdits articles.

Les articles 20 et 21 modifient la procédure concernant l'adjudication de certains contrats.

Le Président: Cette motion de première lecture sera-t-elle adoptée?

M. Lavoie: En avez-vous un autre après?

M. Burns: Deux autres.

M. Lavoie: Adopté, M. le Président.

Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet de loi.

Le Président: Deuxième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

M. Burns: Article m), M. le Président.

Projet de loi no 55

Première lecture

Le Président: M. le ministre des Affaires municipales propose la première lecture de la Loi modifiant le Code municipal.

M. le ministre des Affaires municipales.

M. Tardif: M. le Président, les articles 1, 3 à 7, 9 à 11, 16 à 19 et 21 à 25 sont de concordance.

L'article 2 confie au ministre des Affaires municipales le pouvoir d'approuver ou de modifier en dernier ressort un règlement d'annexion.

L'article 8 propose un réajustement de la rémunération des membres d'un conseil municipal d'une corporation locale, rétroactivement au premier janvier 1977, par l'effet de l'article 50.

L'article 12 détermine l'époque des estimations budgétaires d'une corporation de comté.

L'article 13 établit que le secrétaire trésorier adjoint est nommé par le conseil de la corporation municipale.

L'article 14 permet au ministre des Affaires municipales d'établir, par règlement, des règles relatives à la conservation, le classement et la destruction des pièces dont le greffier de la municipalité a la garde.

L'article 15 prévoit la façon de combler les vacances qui peuvent se produire à un conseil municipal.

L'article 20 supprime des dispositions caduques.

L'article 26 autorise une corporation de comté à fournir, sur demande d'une corporation locale du territoire sous sa juridiction, des services techniques en matière d'urbanisme.

L'article 27 permet au gouvernement d'adopter des règlements relatifs aux normes provinciales minimales en matière d'urbanisme.

L'article 28 permet à une corporation de comté d'exploiter un système de gestion de déchets dans le territoire soumis à sa juridiction, moyennant la signature d'une entente à cet effet avec les deux tiers ou plus des corporations locales faisant partie de ce territoire.

L'article 29 supprime le plafond de \$2 de la taxe imposée au propriétaire d'un chien gardé dans la municipalité.

L'article 30 modifie les obligations d'une corporation locale en matière de fourniture de service d'aqueduc.

L'article 31 permet aux corporations régies par le Code municipal de faire bénéficier leurs fonctionnaires d'un fonds de pension de retraite. L'article 32 permet à une corporation locale d'adopter un règlement exigeant l'obtention d'un permis pour le déplacement d'un immeuble par les voies publiques de la municipalité. Les articles 33, 34 et 36 sont de concordance. L'article 35 modifie la procédure concernant l'adjudication de certains contrats. L'article 37 oblige les corporations locales à adopter et à transmettre au ministre des Affaires municipales le budget de leurs activités annuelles. L'article 38 concerne le taux d'intérêt pour les arrérages de la part imposée à chaque corporation locale par la corporation de comté. L'article 39 est de concordance avec l'article 12. L'article 40 donne le pouvoir à une corporation locale d'imposer et de prélever une surtaxe sur les terrains non construits qui sont desservis par des services d'aqueduc et d'égout. L'article 41 augmente à \$300 le plafond du montant des droits annuels ou des taxes imposables en vertu de l'article 700. L'article 42 est de concordance. L'article 43 interdit de compléter le rôle de perception avant que le budget des activités annuelles n'ait été adopté et transmis au ministre des Affaires municipales. L'article 44 supprime des dispositions caduques. L'article 45 supprime l'obligation faite aux soumissionnaires pour la vente d'obligations municipales d'effectuer un dépôt. L'article 46 permet au conseil d'une corporation municipale de mandater le ministre des Affaires municipales pour le représenter lors de la réception et de l'ouverture des soumissions concernant la vente de ses obligations. Les articles 47 et 48 précisent qu'un membre du conseil municipal n'est passible des peines prévues aux articles 772 et 784a que s'il a participé sciemment à la commission des actes prévus auxdits articles. L'article 49 est de transition.

Le Président: Est-ce que cette motion de première lecture sera adoptée?

M. Lavoie: Adopté. M. le Président, avec votre permission, j'aurais une question à poser au ministre des Affaires municipales.

M. Burns: Excusez-moi. Me permettriez-vous de faire motion pour que ces deux projets de loi, le projet de loi no 54 et le projet de loi no 55, soient déferés à la commission des affaires municipales pour l'étude article par article?

M. Lavoie: Avant la deuxième lecture?

M. Burns: Excusez-moi. C'est vrai, vous avez raison. D'accord. Non, pas avant la deuxième lecture, je me trompe. Je pensais que la deuxième lecture était réglée.

M. Lavoie: J'aurais une question à poser au ministre des Affaires municipales concernant ces deux projets de loi qui contiennent, selon les notes explicatives, chacun 50 articles. Le ministre

réalise-t-il que nous sommes rendus au 3 août 1977 et pourrait-il expliquer aux membres de toute la Chambre, autant de votre côté que du nôtre, l'urgence de leur adoption?

Avez-vous l'intention de les adopter avant, dans cette première partie de la session, quelle est cette urgence, et pourquoi cela ne pourrait-il pas attendre au mois de septembre ou au mois d'octobre?

M. Burns: M. le Président, j'invoque le règlement. Ce n'est pas à ce stade-ci que ce débat doit avoir lieu. Cela aura lieu en deuxième lecture. Vous les poserez ces questions en commission parlementaire. J'ai failli vous envoyer plus vite que vous pensiez en commission parlementaire.

M. Lavoie: Je vais vous envoyer ailleurs, vous autres, d'accord?

M. Burns: D'ailleurs, je sais qu'actuellement le peuple du Québec a le goût de vous envoyer bien loin, vous autres.

M. Lavoie: Vous avez l'intention d'adopter ces projets de loi dans la première partie de la session?

M. Burns: Oui, monsieur. D'accord? Et quand on parle d'avant l'ajournement, je vous dis si ajournement il y a, d'accord?

Le Président: A l'ordre! Je vous demande, messieurs les leaders, de revenir au calme qui régnait. Les désaccords peuvent s'exprimer dans le calme.

M. Burns: De temps en temps cela fait du bien de leur dire exactement ce qu'on a sur le coeur.

Le Président: M. le leader.

M. Burns: M. le Président, je suis revenu à un calme tout à fait olympique. M. le Président, j'appellerai donc, en conséquence, l'article n).

Projet de loi no 63

Première lecture

Le Président: M. le leader du gouvernement au nom du ministre des Finances et du Revenu, propose la première lecture de la Loi de la taxe sur la publicité électronique. M. le leader du gouvernement, avec votre calme olympique.

M. Burns: Merci, M. le Président.

M. Lavoie: Est-ce qu'il est à Cape Cod ou dans le Maine, le ministre des Finances?

M. Burns: En septembre, on va vous demander à quelle place vous êtes, vous? C'est cela? En septembre, on va vous le demander.

M. Morin (Sauvé): Nous autres, on va être ici.

M. Burns: On va être ici, nous autres. M. le Président, ce projet de loi impose une taxe de 2% sur les ventes de services de radio-télédiffusion utilisés à des fins publicitaires lorsque la source d'émission ou de la diffusion est située au Québec. Les exploitants d'entreprise de radiodiffusion, de télédiffusion et de câblodistribution seront, aux fins de cette taxe, les mandataires du ministre du Revenu et auront l'obligation de percevoir la taxe uniquement sur les ventes qu'elles feront de leurs services de diffusion.

Enfin, dans le cas où une entreprise de radio-télédiffusion possède des sources d'émission ou de diffusion à la fois au Québec et hors du Québec, l'entreprise sera tenue de percevoir la taxe sur la vente des services de diffusion des sources situées au Québec seulement.

Le Président: Est-ce que cette motion de première lecture sera adoptée?

M. Levesque (Bonaventure): Adopté.

Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet de loi.

Le Président: Deuxième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

Présentation de projets de loi au nom des députés.

M. Burns: Article g), M. le Président.

Projet de loi privé no 230

Première lecture

Le Président: M. le député de Vanier propose la première lecture de la Loi modifiant la charte de la ville de Charlesbourg.

Cette motion de première lecture sera-t-elle adoptée?

M. Levesque (Bonaventure): Explications.

M. Lavoie: Adopté.

Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet de loi.

M. Burns: M. le Président, c'est pour cela que je me suis gouré, tout à l'heure, je déférais après une première lecture. Chacun de ces projets de loi sera déféré. Voulez-vous que je fasse, M. le Président, une seule et unique motion pour les sept projets de loi qui seront déposés?

M. Levesque (Bonaventure): D'accord.

M. Burns: Ils seront tous déferés à la commission des affaires municipales.
Article h), M. le Président.

Projet de loi privé no 221

Première lecture

Le Président: M. le député de Frontenac propose la première lecture de la Loi modifiant la charte de la cité de Thetford Mines.

Cette motion de première lecture sera-t-elle adoptée?

M. Lavoie: Adopté.

Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet.

M. Burns: Article i).

Projet de loi privé no 243

Première lecture

Le Président: M. le député de Frontenac propose la première lecture de la Loi concernant la ville de Bromont.

Cette motion de première lecture sera-t-elle adoptée?

M. Lavoie: Adopté.

M. Levesque (Bonaventure): Est-ce dans le comté du député? Oui.

Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet de loi.

M. Burns: Cela n'a jamais été un problème. Je peux vous citer nombre de cas où... En tout cas!

M. Lavoie: Un seul!

M. Levesque (Bonaventure): Un seul!

M. Burns: Je vais vous en donner, pas juste un seul. Je pense que le ministre délégué à l'environnement peut vous en donner plusieurs.

M. Léger: Oui, monsieur.

M. Burns: Article j), M. le Président.

Projet de loi privé no 236

Première lecture

Le Président: M. le député de Laprairie propose la première lecture de la Loi modifiant la charte de la ville de Longueuil.

Cette motion de première lecture sera-t-elle adoptée?

M. Lavoie: Adopté.

Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet de loi.

M. Burns: Article e), M. le Président.

Projet de loi privé no 240

Première lecture

Le Président: M. le député de Terrebonne propose la première lecture de la Loi annulant une servitude grevant certains lots du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine.

M. Lavoie: M. Gagnon, ce n'est pas Terrebonne.

M. Burns: Le député de Terrebonne, au nom du député de Champlain.

Le Président: Exact. M. le député de Terrebonne, au nom de M. le député de Champlain.

Cette motion de première lecture sera-t-elle adoptée?

M. Lavoie: Ce projet de loi ne sera-t-il pas plutôt déferé à la commission de la justice au lieu de celle des affaires municipales?

M. Burns: Je me posais également la même question.

M. Lavoie: Etant donné qu'il s'agit d'une servitude?

M. Burns: Je pense que cela devrait être à la justice. Je suis d'accord avec le leader de l'Opposition.

On fera une exception dans ce cas.

Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet de loi.

M. Burns: Article o), M. le Président.

Projet de loi privé no 226

Première lecture

Le Président: M. le député de Bourassa propose la première lecture de la Loi concernant la ville d'Anjou.

Cette motion de première lecture sera-t-elle adoptée?

M. Lavoie: Adopté.

Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet de loi.

M. Burns: Et finalement, M. le Président, article f).

Le Président: Dois-je dire M. le maire ou M. le député?

M. le député de Verdun...

M. Caron: Je vous dirai cela après le 6 novembre.

Projet de loi no 213

Première lecture

Le Président: ...propose la première lecture de la Loi modifiant la charte de la cité de Verdun. Cette motion de première lecture sera-t-elle adoptée?

M. Lavoie: Adopté.

Le Président: Adopté.

Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet de loi.

Motion de renvoi des projets de loi privés nos 230, 221, 243, 236, 226 et 213 à la commission des affaires municipales

M. Burns: Je vais faire la correction qui m'a été suggérée par le député de Laval et, en conséquence, je vais extraire le projet de loi no 240 de la liste de ma première motion. Je fais donc motion, M. le Président, que tous ces projets de loi, soit les projets de loi nos 230, 221, 243, 236, 226 et 213 soient déferés à la commission parlementaire des affaires municipales.

Le Président: Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. Lavoie: Adopté.

M. Levesque (Bonaventure): Adopté.

Motion de renvoi du projet de loi privé no 240 à la commission de la justice

M. Burns: Finalement, je fais motion que le projet de loi no 240 soit déferé à la commission parlementaire de la justice.

Le Président: Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. Lavoie: Adopté.

M. Levesque (Bonaventure): Adopté.

Le Président: Adopté.

Dépôt de documents.

Période de questions orales.

M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

QUESTIONS ORALES DES DÉPUTÉS

Juge en chef de la Cour des sessions de la paix de Montréal

M. Lalonde: J'ai posé quelques questions, hier, destinées au ministre de la Justice, questions dont le leader du gouvernement a pris avis. Je voudrais, aujourd'hui, poser au ministre de la Justice la question suivante. Selon le Devoir de ce matin, pour justifier le recours à la Loi des tribu-

naux judiciaires ou à la Loi relative aux commissions d'enquête contre le juge Fabien, Me Chevalier invoque dans la lettre qu'il aurait adressée au ministre, et je cite le Devoir: "Les allégués contenus dans le rapport d'étape qu'ont déjà soumis au ministre de la Justice les policiers chargés de l'enquête du juge Fabien, allégués dont Me Chevalier fait état dans sa lettre."

Ma première question est la suivante: Est-ce que le ministre peut confirmer si, effectivement, Me Chevalier invoque, dans sa lettre, le rapport d'étape ou des faits qui sont révélés dans le rapport d'étape? Deuxièmement, peut-il expliquer à cette Chambre comment il se fait que, selon ses prétentions, Me Chevalier aurait pris connaissance du contenu du rapport d'étape?

M. Bédard: Le 3 juin dernier, j'ai déclaré à cette Assemblée: "M. le Président, ce qui est rapporté dans la Presse au niveau du titre, disant que le juge Fabien nous ait indiqué son intention de cesser d'exercer temporairement ses fonctions de juge en chef, est exact. Certaines allégations, certaines dépositions ont été faites et portées à la connaissance du ministre de la Justice. Il y avait lieu d'éclaircir ces données qui ont été portées à notre connaissance. Il y avait lieu de faire enquête comme dans le cas de tout autre citoyen, et ceci ne doit pas être interprété d'une façon préjudiciable à l'endroit de la personne concernée."

Je continuais en disant ceci: "J'ai rencontré, la semaine dernière, le juge en chef Fabien à Montréal. J'ai reçu, hier, une lettre m'indiquant son intention de s'abstenir d'exercer ses fonctions pendant la période de l'enquête, et ce, en fonction des intérêts supérieurs de la justice."

Je veux informer cette Chambre que par la suite, soit le 22 juillet, le juge en chef de la Cour des sessions m'a informé de son intention de reprendre ses fonctions. Je lui ai alors fait savoir que l'enquête se poursuivait, et je confirme qu'elle n'est pas terminée à ce jour.

Par ailleurs, j'ai effectivement reçu une lettre de l'avocat Chevalier concernant ce sujet. J'ai demandé qu'elle soit versée au dossier de l'enquête et aucun de mes collègues du Conseil des ministres n'a discuté avec moi, ni de cette lettre, ni du dossier en général.

Hier et aujourd'hui, M. le Président, on m'a posé et on me pose certaines questions concernant ce sujet d'intérêt public. J'estime qu'effectivement ces questions sont d'intérêt public, au plus haut point, et je puis assurer cette Assemblée qu'elles recevront des réponses dans les meilleurs délais, c'est-à-dire après que j'aurai reçu le rapport complet d'enquête, ce qui ne saurait tarder. J'ai, en effet, l'intention de faire publiquement le point et la lumière sur toute cette question, tant sur le fond de l'enquête que sur l'aspect de la collaboration des personnes concernées.

Etant donné, cependant, l'importance des principes et des institutions en cause, l'indépendance du pouvoir judiciaire, les intérêts supérieurs de la justice et de son administration, étant donné également les hautes fonctions du juge en chef,

vous comprendrez, M. le Président, que des réponses partielles ne peuvent être formulées. Je crois, dans l'intérêt de la justice justement, qu'il est indiqué, à l'heure actuelle, de ne pas faire d'autres commentaires à ce sujet.

M. Lalonde: M. le Président, je partage l'avis du ministre à l'effet qu'une enquête de cette nature doit être traitée avec beaucoup de soin. Maintenant, je lui ai demandé, hier, en question supplémentaire, s'il avait effectivement rencontré Me Chevalier, s'il avait discuté avec Me Chevalier de son témoignage à la CECO. Cet après-midi, je lui demande — et je ne pense pas que cette question soit de nature à nuire à l'enquête ou à la discrétion qui doit entourer l'enquête — s'il est exact que Me Chevalier invoque dans sa lettre des faits qui sont révélés par le rapport d'étape. Comment le ministre peut-il expliquer que Me Chevalier serait en possession de faits par référence ou de faits qui ont été révélés par le rapport d'étape?

M. Bédard: Je peux simplement vous dire que Me Chevalier n'est pas l'enquêteur; Me Chevalier n'est pas le ministre de la Justice et c'est à moi de prendre mes responsabilités dans ce dossier. Je vous ai dit tout à l'heure que toutes les questions qui ont été posées et dont j'ai pris note hier, celles qui me sont posées aujourd'hui, les autres qui pourraient être ajoutées, selon que nous pourrions les évaluer, sont pertinentes et que c'était mon intention de faire publiquement la lumière sur ce dossier et de répondre à chacune des questions, mais de le faire en temps et lieu en termes de responsabilité, à savoir lorsque j'aurai le rapport complet d'enquête.

M. Lalonde: M. le Président, une question qui ne concerne pas l'enquête, mais l'exercice de la fonction du juge en chef. Est-ce que le juge en chef a accepté la demande qui aurait été faite... En fait, ma question devrait être double: Est-ce que le ministre de la Justice a demandé au juge en chef de ne pas réintégrer ses fonctions et quelle a été la réponse du juge en chef?

M. Bédard: J'ai dit tout à l'heure que, lorsque le juge en chef avait été informé qu'il y avait une enquête à son sujet, il m'avait alors, par lettre, indiqué son intention de quitter ses fonctions durant toute la durée de cette enquête, et ce au nom de l'intérêt supérieur de la justice. Lorsqu'il m'a dit qu'il voulait les réintégrer, je lui ai dit que l'enquête continuait, qu'elle n'était pas terminée. Je pense qu'à partir de ce moment-là, le député de Marguerite-Bourgeoys pourra lire entre les lignes, mais j'ai bien dit également, aujourd'hui que, lorsque je ferai la lumière complète sur ce dossier, je la ferai non seulement sur le fond de l'enquête, mais également sur l'aspect de la collaboration des personnes concernées.

Je crois que c'est globalement et non partiellement qu'il faudra soumettre à l'attention de l'ensemble des membres de cette Assemblée les informations auxquelles chaque membre de cette

Assemblée a droit et auxquelles la population a droit aussi.

M. Lalonde: M. le Président, une question additionnelle parce que le ministre de la Justice est venu sur le point de répondre. Est-ce qu'effectivement le juge en chef occupe aujourd'hui ses fonctions de juge en chef?

M. Bédard: Tel que vous l'avez dit tout à l'heure et tel que je l'ai dit, le juge en chef m'a indiqué son intention d'exercer à nouveau ses fonctions. Ayant été informé que l'enquête n'était pas terminée, je n'ai pas d'informations à l'effet qu'il n'occupe pas à l'heure actuelle ses fonctions. Il les occupe.

Le Président: M. le député de Nicolet-Yamaska.

M. Fontaine: M. le Président, j'ai également posé une question hier au ministre de la Justice qui concernait Me Alfred Chevalier. Est-ce que le ministre aurait objection à répondre à cette question? Est-ce que je dois la répéter?

M. Bédard: J'ai pris connaissance de votre question et je fais la même réponse que j'avais faite au député de Marguerite-Bourgeoys à l'effet que c'est carrément une question pertinente que vous avez posée, mais je crois que c'est globalement, lorsque nous ferons la lumière sur tous les aspects de ce dossier, qu'il y aura lieu de répondre à chacune des questions que vous avez posées.

Le Président: M. le député de Verchères.

M. Charbonneau: Juste un bref commentaire, M. le Président, étant donné que j'ai posé une question hier. Je voudrais signifier au ministre de la Justice qu'étant donné les motifs invoqués...

M. Fontaine: Question de règlement, M. le Président. Je ne pense pas que l'on soit à la période des commentaires, mais à la période des questions.

M. Charbonneau: M. le Président, étant donné que j'ai posé une question additionnelle hier, je pense que je peux rapidement indiquer au ministre que j'accepte, à cause des motifs qu'il a indiqués, que j'accepte les...

Le Président: A l'ordre! M. le député de Verchères, je voudrais que vous vous en teniez à la formulation d'une question, cette période n'étant pas réservée aux commentaires.

M. Charbonneau: D'accord.

M. Bédard: M. le Président, la question posée par le député, de même que celle de l'Opposition, était pertinente.

Le Président: M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Mackasey: C'est une question pour le premier ministre, mais il n'est pas à sa place, ou pour le ministre des Communications. Il n'est pas là. Je la pose donc au ministre des Affaires intergouvernementales qui est toujours ici.

M. Levesque (Bonaventure): Encore par étapes.

Indépendance du Québec

M. Mackasey: Est-ce que le ministre a pris connaissance de la déclaration de M. Marcel Pepin, apparemment le président de la CSN, rapportée aujourd'hui par le journaliste G. Angers, dans le Soleil, à l'effet que la séparation du Québec rendrait encore plus perméable l'économie du Québec à la domination économique américaine et que la séparation du Québec ne devrait pas se faire parce que, a dit M. Pepin, ce sont les travailleurs qui en assumeraient les contrecoups économiques.

Est-ce que le ministre des Affaires intergouvernementales ne s'abonne pas au Soleil? N'aime-t-il pas ce journal? Fait-il ses devoirs? Est-ce qu'il sait ce qui se passe?

M. Morin (Louis-Hébert): M. le Président, je pense que le député va comprendre qu'il y a des moments pour lire les journaux et d'autres pour travailler.

M. Mackasey: Est-ce que le ministre veut dire le contraire, qu'on ne peut lire en même temps qu'on travaille? Ou est-ce qu'il ne travaille jamais ou ne lit jamais? Je ne suis pas certain.

M. Morin (Louis-Hébert): Ce sont parfois les journaux d'hier.

M. Levesque (Bonaventure): Est-ce que le ministre est d'accord sur la déclaration rapportée dans le Soleil et qu'a évoquée le député de Notre-Dame-de-Grâce relativement au sort que ferait aux travailleurs la séparation du Québec?

M. Morin (Louis-Hébert): Je vais en prendre connaissance et je ferai mes commentaires en temps opportun.

M. Levesque (Bonaventure): Est-ce qu'on peut s'attendre à une réponse demain?

M. Morin (Louis-Hébert): Un jour ou l'autre.

M. Levesque (Bonaventure): Un peu comme la séparation du Québec, un jour ou l'autre, par étapes, référendum.

M. Burns: C'est cela. Un jour ou l'autre cela arrivera.

M. Lavoie: Un jour ce sera ton tour.

Le Président: M. le député de Mégantic-Compton.

Centre de services sociaux de Québec

M. Grenier: Ma question s'adresse au ministre des Affaires sociales. Je regrette, ce n'est pas la question dont je l'ai prévenu hier. Je la poserai à la fin de la question. Elle est secondaire quant à moi. C'est une nouvelle question sur laquelle il est sûrement informé — je n'avais pas à le prévenir, c'est une question très large—puisqu'un journal annonçait en date du 17 juillet: Fort déficit des services sociaux à Québec.

Au sujet de ce déficit du Centre de services sociaux de Québec, déficit de plus d'un million, nous dit-on dans l'article, pour l'année en cours, le ministre peut-il nous dire aujourd'hui quelles sont les mesures qu'il entend prendre afin que le volume des services demeure le même à la clientèle?

M. Lazure: M. le Président, le député de Mégantic-Compton, effectivement, me prend un peu au dépourvu. Je connais le dossier du centre de services sociaux quant à son déficit d'environ un million qui est prévu pour l'année financière qui est en cours, actuellement, depuis le 1er avril.

Nous avons demandé par écrit des explications au centre de services sociaux. L'explication n'a pas été satisfaisante. En gros, le centre de services sociaux nous dit: Si nous allons vers un déficit, c'est que nous avons embauché plus d'employés avec des salaires plus élevés que nous aurions dû le faire. On s'en doutait un peu puisque les coûts de personnel représentent 75% des budgets de toutes nos institutions.

Il semble bien qu'il y ait eu des lacunes assez sérieuses dans la gestion du Centre de services sociaux de Québec. Nous sommes en contact étroit. Nos fonctionnaires ont visité à plusieurs reprises les responsables du centre de services sociaux. Nous avons demandé par écrit un plan de redressement de ce déficit anticipé. Nous l'attendons d'une semaine à l'autre.

M. Grenier: Je sais que c'est technique et je ne lui en voudrai pas, bien sûr, s'il manque des détails dans sa réponse, mais le quart de million dont fait état le centre de services sociaux, est-ce l'intention du ministre de lui offrir un quart de million pour continuer de fonctionner sans trop de difficultés?

M. Lazure: Non, M. le Président. Je viens d'expliquer que nous trouvons anormal ce déficit anticipé. Au moment où on se parle, le déficit est d'environ \$200 000 à \$250 000, mais au rythme de cette dépense le centre envisage un déficit d'un million. Nous avons demandé de restreindre les dépenses immédiatement. En mots très simples, cet établissement engageait plus de personnel que ne le prévoyait son budget.

Etant donné qu'il y a un roulement de personnel, des départs naturels, nous demandons à l'établissement de ne pas remplacer des employés qui quittent l'établissement.

Par rapport aux services qui étaient rendus l'an dernier, ceci ne devrait pas affecter la qualité et la quantité des services.

M. Cordeau: Question additionnelle, M. le Président.

Le Président: M. le député de Saint-Hyacinthe.

M. Cordeau: M. le ministre peut-il nous informer si la même politique d'engagement a été suivie dans tous les autres centres de services sociaux du Québec?

M. Lazure: La réponse, c'est que — j'ai été informé — ce n'est pas le cas dans les autres centres de services sociaux du Québec. C'est un cas unique. Sur les quatorze centres de services sociaux, c'est le seul qui, actuellement, connaît une situation financière inquiétante.

Le Président: M. le député de Charlevoix.

Entente avec l'Association des camionneurs artisans

M. Mailloux: M. le Président, ma question s'adressait au ministre des Transports. Le leader parlementaire pourra juger qui doit y répondre. Il y a quelques jours, le ministre des Transports signait, avec l'ANCAI, un protocole d'entente. Il semblerait que l'interprétation qu'on donne à la clause 75-25 ne soit pas comprise de la même façon et par les transporteurs et par le ministre à qui j'en ai parlé privément.

Devant le fait que la route 132 en Gaspésie est bloquée sur une section de huit milles et devant le danger qui s'annonce sur d'autres contrats, où les artisans pensent qu'ils peuvent remplacer les camions appartenant aux entrepreneurs, le ministre du Tourisme est-il conscient qu'un blocage de huit milles dans la vallée de la Matapédia sur la route principale peut être très dangereux pour la saison touristique qui bat son plein actuellement? Le ministre du Travail me dirait-il, en l'absence de son collègue, s'il y a eu des discussions avec les entrepreneurs avec l'ANCAI pour qu'une solution puisse être trouvée entre les deux parties?

M. Burns: Je m'excuse auprès du ministre du Travail. Quant à la première partie de la question, nous sommes au courant de cette situation. Je ne peux malheureusement pas répondre de façon précise à cette question. Je peux cependant assurer le député de Charlevoix que nous allons rejoindre, dans les plus brefs délais, le ministre des Transports et nous tenterons, l'un ou l'autre des membres du Conseil exécutif, demain, de répondre à cette partie de la question de la façon la plus précise, la plus exacte possible.

Quant à l'autre partie qui s'adresse au ministre du Travail, je lui passe le crachoir.

M. Johnson: M. le Président, vous me permettez de prendre avis de la question du député de Charlevoix. Je lui fournirai la réponse en même temps que mes autres collègues.

M. Mailloux: M. le Président, j'en avais discuté avec le ministre des Transports qui partait en va-

cances et je ne voudrais pas intervenir sur le fond, étant donné que je n'ai pas assisté à l'entente qui a été signée entre les parties. Mais il ressort quand même qu'alors qu'on est en pleine saison estivale, l'exemple qu'on retrouve dans la vallée de la Matapédia peut se retrouver, tantôt, dans tout le Québec. Je pense que personne, pas plus dans la ville de Québec...

M. Charbonneau: Question de règlement.

M. Mailloux: ...pas plus dans la ville de Québec que dans le Parlement ne veut revoir...

M. Charbonneau: Question de règlement...

Le Président: M. le député de Charlevoix. Oui, M. le député de Verchères?

M. Charbonneau: J'ai l'impression que c'est évidemment un commentaire, M. le Président.

Le Président: M. le député de Verchères, je vous rappelle qu'un député qui pose une question a droit, pour la compréhension de sa question, à un court préambule.

M. le député de Charlevoix.

M. Mailloux: Ce que je voulais simplement dire au leader parlementaire, c'est que devant l'importance de la question posée, je pense que le ministre des Transports doit faire le nécessaire pour que l'incompréhension du règlement signé entre les deux parties soit au plus vite expliquée afin d'éviter que l'ensemble des contrats routiers du Québec ne soient paralysés dans un court moment.

M. Burns: Je suis tellement d'accord avec le député de Charlevoix que je lui ai dit que je tenterais par tous les moyens de rejoindre le ministre des Transports pour qu'une réponse satisfaisante puisse lui être donnée demain.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, question additionnelle. Alors que le leader du gouvernement offre sa collaboration afin de rejoindre le ministre des Transports, particulièrement en ce qui concerne la route 132 — je suis, comme député, très sensible à cette route — ne pourrait-il pas, en même temps, s'informer auprès du ministre des Transports du sort qui est justement réservé à cette route 132 relativement à l'entente qui a été signée depuis longtemps et au sujet de laquelle on n'a pas encore reçu de commentaires, ni de crédits. Si le ministre veut répondre, je n'ai pas d'objection.

M. Léonard: En ce qui concerne la route 132, en Gaspésie et aux Iles-de-la-Madeleine, étant donné que la participation du gouvernement fédéral dans ce projet n'est que de \$5 millions par année, durant les cinq prochaines années, tous les contrats sont actuellement en voie de réalisation. D'autres contrats seront demandés à la fin de l'au-

tomne pour permettre une dépense de l'ordre de \$30 millions par année. Alors, c'est déjà commencé. Pour ce projet les dépenses comprennent, en plus des plans et devis, l'expropriation, les déplacements d'utilité publique et des travaux de construction.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, est-ce que je peux demander au ministre qui vient d'intervenir, le ministre d'Etat à l'aménagement, de vérifier et de nous répondre demain, parce que je comprends qu'il n'a pas les dossiers avec lui aujourd'hui? Il pourrait également en profiter pour participer à la même conversation téléphonique que le ministre des Transports. Je demande, dis-je, au ministre d'Etat à l'aménagement, s'il peut même vérifier quelle est la part payée par le fédéral sur les travaux présentement en cours.

M. Léonard: En Gaspésie?

M. Levesque (Bonaventure): Oui.

M. Léonard: \$5 millions par année durant 5 ans.

M. Levesque (Bonaventure): Un instant, M. le Président. Ce que je demande... A ma connaissance, il n'y a pas de travaux nouveaux qui ont été commencés avec le nouveau gouvernement. C'est du parachèvement de travaux déjà commencés, et tous ces travaux ont été payés, en entier, par le gouvernement du Québec. Je demande au ministre de bien s'informer à ce sujet. Depuis deux ans, pendant les deux dernières années de notre administration, n'est-il pas vrai que le fédéral ne payait plus en vertu de l'entente Canada-Québec et que c'était entièrement à la charge du gouvernement du Québec? Quant aux travaux qui se font présentement, à ma connaissance, et c'est ma dernière question, n'est-il pas vrai que tous ces travaux sont entièrement payés par le gouvernement du Québec et n'est-il pas vrai qu'il n'y a aucun crédit de voté par cette Chambre relativement aux ententes signées avec le gouvernement fédéral pour les travaux à venir?

J'aimerais bien que le ministre clarifie cette situation et entre dans la même conversation téléphonique que veut entreprendre le leader du gouvernement avec le ministre en vacances.

Le Président: M. le député de Nicolet-Yamaska.

Recommandations de la CECO

M. Fontaine: M. le Président, j'ai une question pour l'honorable ministre de la Justice, en l'absence du ministre du Revenu. Cela concerne le dépôt du dernier rapport de la CECO, hier. Est-ce que le ministre de la Justice entend demander à son confrère du ministère du Revenu de maintenir un service spécial d'enquête chargé d'examiner les revenus déclarés ou non déclarés des personnes identifiées par les services de l'ordre comme

faisant partie du monde interlope et d'accentuer son action dans ce domaine, également, de recommander au ministre du Revenu d'entreprendre une nouvelle vérification des revenus de MM. William O'Bront, Mitchell Bronfman et Solly Levine, ainsi que de MM. Valmore Delisle, Marcel Milot et d'autres directeurs de banque qui ont avoué devant la commission avoir reçu plusieurs milliers de dollars de récompense de leurs clients et avoir omis de les déclarer à l'impôt?

Le Président: M. le ministre de la Justice.

M. Bédard: M. le Président, concernant d'abord la recommandation qui a trait au ministère du Revenu contenue à l'intérieur du rapport de la CECO, je peux dire au député qu'au moment où on se parle j'ai déjà transmis une copie du rapport au ministère du Revenu. Je lui ai demandé de faire une étude, la plus rapide possible, des recommandations qui les concernent afin qu'une réunion ait lieu le plus rapidement possible entre les fonctionnaires du ministère du Revenu et du ministère de la Justice.

Deuxièmement, j'ai demandé au contentieux criminel d'examiner les recommandations de la CECO afin de déterminer si des accusations doivent être portées et si des enquêtes policières doivent être tenues ou encore poursuivies, selon le cas. Enfin, troisièmement, j'ai aussi demandé que l'on examine les recommandations qui portent sur les suggestions d'amendements au Code criminel afin que, le plus rapidement possible, nous puissions faire des représentations auprès du gouvernement fédéral aux fins d'amender le Code criminel en conséquence.

Le Président: M. le député de Verdun.

Service policier de la CUM

M. Caron: M. le Président, cela adonne comme cela, c'est encore au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il pris connaissance de la déclaration de M. Hanigan qui a affirmé en fin de semaine: "Le gouvernement ne doit pas sacrifier M. Daignault sans lui donner les outils nécessaires pour qu'il puisse véritablement diriger le Service de la police de la CUM." Dans la mesure où le ministre a lui-même fait préparer la lettre de démission de M. Daignault et comme ce dernier a refusé de la signer et qu'il reçoit maintenant l'appui du président de la CUM, comment le ministre, qui n'a plus confiance en M. Daignault, entend-il sortir de cette impasse?

M. Bédard: Si impasse il y a. Je peux vous dire que j'ai pris connaissance de la déclaration de M. Hanigan. Je crois que nous aurons amplement l'occasion d'en discuter lors de la discussion article par article du projet de loi 57.

M. Caron: M. le Président, en supplémentaire. Le ministre sait que c'est un conflit de personnalités entre deux personnes. Le ministre a vanté les

deux personnes qu'on a mentionnées en cette Chambre. Si c'est seulement une personne, vu que M. Daignault a l'appui de son président, pourquoi ne pas en garder un et renvoyer l'autre pour qu'on en finisse une fois pour toutes?

M. Charbonneau: Demandez donc cela aux policiers pour voir.

Une Voix: Laissez faire les policiers.

M. Bédard: Je n'ai pas d'autre réponse à faire, M. le Président. Je crois que, dans l'ordre des priorités, il faut voir à adopter le plus rapidement possible la loi 57 qui prévoit des mesures immédiates devant être apportées, au niveau de la loi concernant la communauté urbaine, au service de police. Pour les autres éléments de la question de mon collègue, il faut, je pense, laisser faire le temps dans certaines circonstances.

Le Président: M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Lalonde: Le député de Verdun a posé une question intéressante. Le ministre a dit que c'était une question de structure et d'hommes. La question de structure, c'est la loi. La question d'hommes, un conflit de personnalités.

S'il y a un conflit de personnalités, pourquoi demander le départ des deux, si le départ d'un mettrait fin au conflit de personnalités?

M. Bédard: Emettez-vous une opinion?

M. Lalonde: Je vous pose une question, répondez.

M. Bédard: Nous aurons l'occasion d'en discuter amplement.

M. Lalonde: Cela vous embête-t-il?

Le Président: M. le député de Rouyn-Noranda.

Juges de la Cour municipale de Montréal

M. Samson: M. le Président, ma question s'adresse aussi au ministre de la Justice. Je veux demander au ministre de la Justice s'il a eu le temps de prendre connaissance du volumineux dossier qui lui a été soumis par Mme Mariette Lapierre, conseiller municipal de Montréal, relativement à certains juges de la Cour municipale de Montréal qui agiraient en matière pénale? Si le ministre a eu le temps d'en prendre connaissance, pourrait-il nous dire à quelles conclusions il en est venu, après l'étude de ce document?

M. Bédard: Je vais vous dire franchement que j'ai eu plusieurs rencontres avec Mme Mariette Lapierre. J'ai un dossier qu'elle nous a soumis. Etant donné la complexité du dossier, soumis au

contentieux du ministère, même si cela fait un certain temps que cela nous a été soumis, je n'ai pas encore eu de rapport. Je vais prendre avis de la question. Si je peux répondre plus amplement demain, je le ferai.

M. Samson: Question supplémentaire. Le ministre de la Justice peut-il nous dire en même temps, soit aujourd'hui ou lorsqu'il pourra répondre à ma question, si de tels cas ont été portés à sa connaissance, concernant d'autres juges d'autres Cours municipales que celle de Montréal?

M. Bédard: Concernant d'autres Cours municipales que celle de Montréal, non.

Le Président: M. le député de Richmond.

Conflit de travail à la Croix-Rouge

M. Brochu: Merci, M. le Président.

Ma question s'adresse au ministre du Travail et concerne le dossier de la grève à la Croix-Rouge. On sait qu'il y a eu certaines évolutions dans le dossier. Le ministre est-il maintenant en mesure de faire le point sur ce conflit qui perdure depuis pas mal longtemps? Peut-on espérer un retour au travail très bientôt, même s'il reste à négocier toute la question de la rétroactivité dans ce dossier?

M. Johnson: M. le Président, il me fait plaisir, en effet, d'annoncer que, grâce aux efforts considérables de M. Deguire, conciliateur du ministère, et responsable du service de conciliation, M. Oésilets, que les parties en sont venues à accepter une entente proposée par le service de conciliation du ministère. Il reste cependant à négocier le protocole de retour au travail. Normalement, ces choses devraient faire l'objet de discussions aujourd'hui et demain.

On m'a averti qu'il était permis de laisser entendre à cette Chambre qu'il y avait plus qu'une lueur d'espoir.

M. Brochu: Une question additionnelle, M. le Président.

Serait-il possible au ministre, à ce stade-ci, de nous indiquer, quant à la poursuite intentée par la Croix-Rouge contre le syndicat, je pense, qui se chiffre par \$25 000, quelle attitude son ministère a l'intention de prendre en ce qui concerne ce point particulier du dossier?

M. Johnson: Comme vient de le dire lui-même le député, il s'agit d'une poursuite prise par la Croix-Rouge. Le ministère, je pense, n'a pas à être impliqué au niveau de cette décision. C'est la Croix-Rouge qui a procédé à cela.

Le Président: M. le député d'Abitibi-Est.

Contamination par le mercure

M. Bordeleau: M. le Président, j'aurais une question à poser au ministre délégué à l'environ-

nement sur un article qui a paru dans le Devoir de ce matin, et qui parle de la contamination des pêcheurs sportifs par le méthyl-mercure. C'est une étude qui a été faite par le docteur Nantel dans la région de Chibougamau. J'aimerais savoir du ministre, d'une façon quand même assez générale, où en est le dossier du mercure, en ce qui concerne particulièrement la région du Nord-Ouest, et si on peut s'attendre à connaître des conclusions aux différentes études qui ont été faites à ce sujet?

M. Léger: M. le Président, l'article du Devoir fait part d'une étude médicale commandée par le ministère des Affaires sociales qui a été accordée au mois de mai 1976 au groupe du Dr Nantel pour une somme de \$53 000 et d'une durée de 18 mois. L'étude s'est poursuivie à Chibougamau, au Saguenay, et doit se poursuivre dans le lac Saint-Louis prochainement. A cause des relations très étroites avec le facteur humain et l'environnement, le groupe d'étude et d'intervention des matières toxiques du ministère de l'environnement doit régulièrement être en contact avec le groupe du ministère des Affaires sociales.

Je puis vous assurer qu'il y aura, d'ici quinze jours, une rencontre avec le groupe du Dr Nantel. Cette rencontre est prévue et je pense que les deux études doivent se compléter puisque l'une touche l'aspect médical, celle du Dr Nantel, tandis que l'autre touche la localisation et la quantité de mercure, de même qu'à quel endroit on peut l'identifier.

Le Président: M. le député de D'Arcy McGee.

Gestion des déchets solides

M. Goldbloom: Ma question s'adresse au ministre des Affaires municipales.

Son voisin de gauche, le ministre de l'environnement, a annoncé, il y a peu de temps, son intention de faire fermer des dépotoirs un peu partout et notamment dans la région qui entoure la ville de Montréal. Ma question est simple: Le ministre des Affaires municipales accordera-t-il aux petites municipalités concernées une aide financière?

M. Tardif: Déjà, mon ministère est aux prises avec un bon nombre de problèmes de subventions promises par mon prédécesseur dans des domaines ayant trait non seulement à l'alimentation en eau, à l'évacuation des eaux usées mais également à la disposition des déchets solides, notamment les cas des incinérateurs dits expérimentaux de la région de Québec. Encore là, c'est un domaine qui est d'abord et avant tout une responsabilité locale. Nous avons, néanmoins, précisé dans la loi qui est devant cette Chambre, la loi 54, permis à des municipalités locales de déléguer à la municipalité de comté cette question de la gestion des déchets solides; il n'est pas question pour l'instant, il n'y a aucun programme prévu d'aide aux municipalités sur ce plan. Bien au contraire, nous voulons nous sortir de cette attitude subven-

tionniste et faire en sorte que les municipalités aient des revenus autonomes et qu'elles puissent s'autogérer.

Le Président: M. le député de D'Arcy McGee.

M. Goldbloom: Dois-je comprendre que le ministre a décidé de mettre fin à la politique qui accordait aux municipalités qui se regroupaient pour constituer ensemble un centre régional d'élimination des déchets une aide financière à cet égard?

M. Tardif: Si politique il y a, elle n'était sans doute que dans les bonnes intentions de mon prédécesseur puisqu'il n'y a aucun document au ministère à cet effet. Il y a une politique de regroupement volontaire des municipalités, qui prévoit une contribution statutaire de l'Etat dans les cas de regroupement; la création d'organismes sectoriels, unifonctionnels du type d'une commission de transport ou d'une régie des eaux ou d'une collectivité pour fins de disposition des ordures ménagères ne me paraît pas une solution souhaitable dans ce cas-là.

Le Président: M. le député de D'Arcy McGee.

M. Goldbloom: Je m'excuse, mais le ministre n'a pas compris ma question. Je n'ai pas parlé de regroupement de municipalités, j'ai parlé de mise en commun d'un service d'élimination des déchets pour la constitution d'un centre régional d'élimination des déchets.

M. Tardif: Je présume que, si des municipalités décident de s'unir pour disposer des ordures ménagères et autres, c'est qu'elles y trouvent leur intérêt. Cela devrait amener des économies d'échelle qui, encore une fois, exigent encore moins que, individuellement, une contribution de l'Etat.

Le Président: M. le député de Verchères.

Exploitation de sablières

M. Charbonneau: Ma question s'adresse au ministre de l'environnement au sujet des carrières de sable dont il a déjà été question ici, en Chambre, la semaine dernière.

La Presse d'aujourd'hui nous apprend que votre ministère aurait déposé des plaintes contre certains exploitants à Saint-Amable dans le comté de Verchères. Le problème, soulevé par plusieurs citoyens de mon comté, est qu'il semblerait qu'à cause du manque d'effectif du ministère, entre autres au niveau des inspecteurs, les gens, malgré tout, continuent la nuit et les fins de semaine à contrevenir aux règlements. Dans ce cas-là, M. le ministre, avez-vous envisagé la possibilité de mettre les citoyens à contribution dans l'application des règlements? C'est ma première question.

M. Léger: J'ai voulu orienter mon ministère, depuis le 15 novembre, vers une politique permet-

tant aux citoyens de participer directement dans des groupes pour défendre leur milieu de vie. Le cas de Saint-Amable, c'est un des nombreux exemples que je peux avoir où des groupes de citoyens ont décidé de défendre leur milieu de vie contre tout agresseur pollueur.

Je peux dire que c'est encore grâce au groupe de citoyens de Saint-Amable et de Sainte-Julie que nous avons pu obtenir les renseignements que nous avons actuellement. Je puis même dire que mon contentieux m'a confirmé, hier, que si les gens qui exploitent des carrières ou des sablières et qui le font d'une façon illégale, se cachant quand nos inspecteurs sont sur les lieux et reprenant leurs activités dès que les inspecteurs sont partis, eh bien! je demanderai aux citoyens de la région qui veulent bien jouer le rôle d'être un des six millions d'inspecteurs qu'on peut avoir au Québec pour protéger notre environnement de faire eux-mêmes la constatation de cet état d'illégalité et de nous signer des affidavits. Nous poursuivrons au ministère, et ceci va décupler la possibilité de surveillance pour permettre que la loi soit observée.

Le Président: M. le député de Verchères.

M. Charbonneau: A ce sujet, M. le ministre, est-ce que vous avez songé à prévenir le comité de citoyens de Saint-Amable et les citoyens de cette possibilité légale nouvelle? Je pense que c'est la première fois qu'il en est question au Québec. Est-ce que vous avez songé à prévenir les citoyens pour qu'effectivement ils puissent rapidement commencer à utiliser cette procédure?

M. Léger: Dès hier, mon chef de cabinet devait entrer en contact avec le responsable du groupe de citoyens de la région, pour lui dire qu'il pouvait maintenant demander aux citoyens de remplir cette fonction, puisque des gens, attendant que mon règlement puisse être mis en vigueur, profitent de la circonstance qu'on n'ait pas suffisamment d'inspecteurs au niveau du ministère pour être constamment sur les lieux. Je pense que déjà cela va donner des bons résultats dans les jours qui s'en viennent.

Le Président: M. le député de Verchères.

M. Charbonneau: Une dernière question rapide. Je m'excuse auprès du député de Mégantic-Compton. Est-ce qu'il est exact par ailleurs, selon l'affirmation de la Presse, qu'aujourd'hui même vous auriez déposé le règlement concernant les sablières, dont vous avez parlé la semaine dernière?

M. Léger: Il est exact que j'ai déposé au Conseil des ministres le règlement pour permettre de régulariser le problème des permis pour les carrières et les sablières. Je puis dire à ce moment-ci que j'aurai, demain, une déclaration à faire sur ce sujet, qui sera de bon augure.

Le Président: M. le député de Mégantic-Compton.

M. Grenier: Merci, M. le Président...

M. Dubois: M. le Président, une question additionnelle...

Le Président: M. le député de Huntingdon.

M. Dubois: ...au ministre de l'environnement. Je voudrais savoir si votre ministère a émis des permis de fonctionnement à certains propriétaires de sablières à ce jour, depuis que les problèmes ont été soulevés. J'ai soulevé les premiers problèmes, il y a deux semaines, je pense, alors je voudrais savoir si vous avez émis des permis à ce jour à certains propriétaires de sablières. Je vais vous poser une deuxième question tout de suite. J'aimerais, si vous avez émis des permis, que vous déposiez la liste des propriétaires de sablières qui ont reçu un permis de fonctionnement.

M. Léger: Si vous me permettez, je pourrai vous donner des détails, demain, d'une façon plus complète, parce qu'au moment où je vous parle, je ne pense pas qu'il y ait eu des permis dans le cas de Saint-Michel-de-Napierville, de Saint-Amable ou de Sainte-Julie, mais je vérifierai et demain je pourrai vous apporter les renseignements.

Le Président: M. le député de Mégantic-Compton.

Hôpitaux dans Mégantic-Compton

M. Grenier: M. le Président, ma question prend une couleur locale, mais je pense qu'elle intéresse entre 12 000 et 15 000 personnes de ma région, chez nous, et j'en ai prévenu le ministre des Affaires sociales, hier. Pourrait-il me donner une réponse assez précise sur l'avenir de deux institutions, soit l'hôpital Saint-Joseph pour soins aigus et l'hôpital Frère André pour les malades chroniques? Inutile de vous dire, et je mesure mes mots, que le CRSSS de Sherbrooke est loin d'offrir à la population de Lac Mégantic la collaboration dont elle a besoin. Une assemblée à laquelle ont participé deux hauts fonctionnaires du ministre en a témoigné, une assemblée composée de 600 personnes, qui a fait l'unanimité dans la région, sauf le directeur général du CRSSS de Sherbrooke qui avait l'air de vouloir à tout prix trouver, dans ces résolutions, une façon de fermer l'hôpital pour chroniques et l'incorporer à l'hôpital général.

Or, j'aimerais savoir si c'est le rapport que vous avez eu et quelle est l'intention du ministère face à ces deux centres hospitaliers?

M. Lazure: M. le Président, je remercie le député de Mégantic-Compton de m'avoir prévenu hier de sa question. Effectivement, j'ai une synthèse du dossier assez complexe qui remonte à 1974, époque où le ministre des Affaires sociales avait manifesté l'intention éventuellement de fermer un des deux établissements.

Depuis déjà plusieurs mois, le Conseil régional des services de santé et des services sociaux, comme il est normal qu'il le fasse de par ses fonctions, étudie avec les deux établissements concernés, l'hôpital Saint-Joseph et l'hôpital Frère André, les fonctions actuelles de chacun des deux hôpitaux en regard des besoins de la région. Cette étude implique des représentants des deux hôpitaux, des représentants du conseil régional et, depuis quelques mois, des représentants aussi d'un CLSC en voie d'implantation, du centre de services sociaux de la région et d'autres organismes.

Le rapport final doit nous arriver à la fin d'août. Ce que je veux dire à cette Chambre, c'est que — c'est pour cela que la question du député de Mégantic-Compton a quand même un intérêt général — il existe des conseils régionaux dans chacune de vos régions. Les mandats de ces conseils régionaux sont très clairs. Ils sont à l'effet de faire des recherches, de faire des bilans, mais non pas de prendre des décisions.

Leur juridiction les habilite à faire des recommandations au ministère des Affaires sociales et aux établissements. Il revient ensuite au ministère de prendre des décisions. Donc, en substance, il n'y a pas de décisions de prises dans l'immédiat. Nous attendons le rapport de ce comité conjoint d'ici la fin d'août et le conseil régional s'est engagé à consulter la population. Quand le rapport sera complété, il y aura des assemblées publiques pour que ce rapport puisse être discuté.

Le Président: M. le député de Mégantic-Compton.

M. Grenier: Très brièvement et je prends la peine de m'excuser auprès des autres députés, puisque ce problème est trop local et je le sais. J'aimerais informer le ministre que les deux centres hospitaliers ont délégué des personnes qui ont permis d'élargir le comité d'enquête, mais que le CRSSS auquel M. Painchaud, le directeur général, a fait rapport a soumis une résolution contraire aux deux centres hospitaliers. C'est un conflit qui est assez important dans la région pour avoir suscité la formation d'un autre comité. La population craint énormément que le rapport ne soit négatif. Il y a des personnes fortement intéressées à des postes là-dedans et ce n'est pas sûr que le rapport soit des plus objectifs.

Je mets le ministre en garde contre ce rapport qui pourrait être fourni s'il ne vient pas devant la population. Je demande au ministre de déléguer sur place, s'il y a lieu, quelqu'un de son ministère capable de voir avec objectivité à ce que le travail soit fait dans l'ordre, si c'est là son intention.

M. Lazure: M. le Président, je prends bonne note des remarques du député. Il y a déjà un fonctionnaire du ministère qui suit ce dossier de près.

Le Président: Fin de la période des questions.

Travaux parlementaires

M. Picotte: M. le Président, j'aimerais vous demander une directive. Depuis quelques minutes,

nous recevons des objets insolites par la fenêtre, venant de l'extérieur. Est-ce qu'il nous serait possible de déposer en cette Chambre ces hélicoptères de papier que nous recevons de la part des manifestants à l'extérieur?

M. Caron: M. le Président, en vertu de l'article 34, j's voudrais demander une chose au leader du gouvernement et je voudrais qu'il soit très calme en me donnant ma réponse. Nous personnellement, on n'a pas d'objection à rester ici et à continuer jusqu'à l'an prochain les travaux de la Chambre. Vous autres, les ministres, à tour de rôle — vous l'avez dit, il n'y a pas de cachette dans cela — vous faites une rotation, ainsi que les simples députés. Je voudrais savoir du leader du gouvernement s'il va prendre les moyens pour que ceux qui oeuvrent dans cette Chambre, comme les greffiers en loi, ceux qui enregistrent, enfin le journal des Débats, aient une chance, eux aussi, à tour de rôle, de prendre des vacances. Si nous n'en méritons pas, ce n'est pas grave. On est élus et on a des responsabilités, mais eux, ils ont des conventions collectives. Il y a les gens du café du Parlement et les pages aussi.

M. Burns: M. le Président, même si ce n'est pas une question en vertu de l'article 34, ma réponse, c'est oui.

M. Pagé: M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Burns: Une autre question en vertu de l'article 34?

M. Pagé: Oui.

Le Président: M. le député de Portneuf.

M. Pagé: Au leader du gouvernement, M. le Président. Je comprends que le ministre de la Fonction publique est absent. On peut présumer qu'il sera de retour bientôt. Est-ce que celui-ci peut nous informer si le gouvernement entend convoquer une commission parlementaire pour entendre tous les groupes ou les associations qui seraient intéressés à se faire entendre à la suite du dépôt du projet de loi no 53, avant la deuxième lecture?

M. Burns: Le projet de loi sur la fonction publique, vous voulez dire?

M. Pagé: Oui.

M. Burns: Je serai en mesure de vous donner une réponse beaucoup plus précise la semaine prochaine là-dessus. Je ne peux pas, malheureusement, vous en donner une actuellement.

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Burns: S'il n'y a pas d'autres questions en vertu de l'article 34, M. le Président, pour permet-

tre à la commission de l'éducation de siéger le plus rapidement possible, je fais donc motion pour que la commission de l'éducation, des affaires culturelles et des communications se réunisse immédiatement à la salle 81-A. Avant de terminer ma motion, je comprends qu'il y a consensus ou unanimité de la Chambre pour qu'également, de façon extraordinaire, une commission puisse siéger en plus, c'est-à-dire celle de l'industrie et du commerce, du tourisme, de la chasse et de la pêche, pour terminer les travaux déjà commencés relativement au projet de loi no 48, article par article. Est-ce qu'il y a consentement de ce côté?

M. Lavoie: Un instant, M. le Président. En ce qui concerne la deuxième partie, cela n'a été négocié ni avec le chef de l'Opposition, ni avec moi...

M. Burns: Ni avec moi. C'est une information que j'ai eue.

M. Lavoie: D'où vient cette information?

M. Burns: Si l'information est inexacte, je n'ai pas à en dévoiler la source.

M. Lavoie: Si source il y a.

M. Brochu: C'est inexact parce qu'on n'a pas été consulté non plus.

M. Burns: Je reprends donc ma motion. M. le Président, je propose qu'immédiatement à la salle 81-A, la commission de l'éducation, des affaires culturelles et des communications se réunisse pour étudier article par article le projet de loi no 101.

M. Lavoie: En ce qui concerne cette première motion, nous allons demander un vote enregistré, mais je voudrais revenir sur votre deuxième. Cela doit venir du ministre de l'Industrie, je ne le sais pas...

En ce qui nous concerne, je viens de consulter mon collègue, le député d'Outremont, qui est responsable, du côté de l'Opposition officielle, de l'étude de ce projet de loi. Nous sommes prêts à offrir notre collaboration, s'il y a consentement des autres partis, pour que cette commission siège cet après-midi jusqu'à 18 heures.

M. Burns: D'accord. C'est exactement mon but. Il n'était pas question...

M. Lavoie: Je ne veux pas me prononcer aux noms des autres.

M. Burns: ... de faire siéger cette commission ce soir. Je vous le dis d'avance. Ce n'est pas un piège que je vous tends. C'est simplement que j'avais compris que les personnes intéressées, et qui discutent, apparemment, de façon très valable et de façon à faire avancer les choses relativement au projet de loi 48, s'étaient entendues entre elles pour faire siéger cette commission malgré le fait que la Chambre siège cet après-midi. Donc il ne

peut y avoir qu'une seule commission. Si j'ai ce consentement, évidemment, à la salle 91-A, les travaux relativement au projet de loi no 48 pourront se continuer.

M. Brochu: M. le Président, je viens à l'instant de consulter mon collègue, le député d'Huntingdon, qui m'a également confirmé qu'il y avait eu des pourparlers entre lui et le ministre et qu'il y avait eu consentement pour que la commission puisse siéger, mais avec la même réserve, évidemment, jusqu'à six heures ce soir.

Motion pour faire siéger la commission de l'éducation

M. Burns: D'accord. D'ailleurs la motion que je fais ne vaut que pour jusqu'à six heures. Je donnerai avis, par la suite, puisque la Chambre ne siégera pas, relativement à ce qui se passera après six heures et non pas, je vous le dis d'avance, relativement au projet de loi no 48, mais relativement au projet de loi no 101.

Le Président: Qu'on appelle les députés!

Vote sur la motion

Le Président: Nous allons maintenant mettre aux voix la motion réunie du leader parlementaire du gouvernement. Que ceux qui sont en faveur veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Burns, Bédard, Laurin, Morin (Sauvé), Morin (Louis-Hébert), Marois, Landry, Léonard, Tremblay, Johnson, Mme Ouellette, M. Joron, Mme Payette, MM. Proulx, Charron, Duhàime, Lazure, Garon, Chevrette, Mchaud, Vaillancourt (Jonquière), Alfred, Vaugeois, Martel, Fallu, Rancourt, Mme Leblanc, MM. Grégoire, Bertrand, Laplante, Bisailon, de Bellefeuille, Guay, Gendron, Mercier, Marquis, Lacoste, Perron, Brassard, Gosselin, Lavigne, Dussault, Charbonneau, Desbiens, Baril, Bordeleau, Boucher, Gravel, Jolivet, Levesque (Bonaventure), Lavoie, Mackasey, Vaillancourt (Orford), Lalonde, Forget, Garneau, Mailloux, Goldbloom, Larivière, Saindon, Saint-Germain, Mme Lavoie-Roux, MM. Raynauld, Lamontagne, Giasson, Caron, Picotte, Ciaccia, Marchand, Gratton, Pagé, Verreault, Springate, Grenier, Goulet, Fontaine, Brochu, Du Bois, Cordeau, Samson.

Le Président: Que ceux qui sont contre cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît! Que ceux qui désirent s'abstenir veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: Pour: 80 — Contre: 0 — Abstentions: 0

Le Président: Motion adoptée.

M. Burns: M. le Président, je comprends bien que ces deux commissions peuvent siéger immé-

diatement selon cette motion. Je donne immédiatement avis que la commission de l'éducation, des affaires culturelles et des communications reprendra ses travaux à compter de 20 heures ce soir pour les terminer à 23 heures. Demain matin, ces deux mêmes commissions—j'exclus pour ce soir la commission de l'industrie et du commerce—siégeront à compter de 10 heures. C'est-à-dire que celle de l'industrie et du commerce, du tourisme, de la chasse et de la pêche, à 91-A, si ses travaux ne sont pas terminés d'ici 18 heures, reprendra ses travaux, également à la salle 91-A, et je présume que la commission de l'éducation n'aura pas terminé ses travaux. Je donne avis également... C'est possible? Si c'était terminé, à ce moment, évidemment, mon avis va être caduc.

Je mentionne que je donne avis également pour que cette commission de l'éducation siége à 81-A demain matin à compter de 10 heures jusqu'à 13 heures demain midi. J'aurais quelques questions, M. le Président.

Motion pour faire siéger la commission de l'éducation le mercredi soir

M. Lavoie: M. le Président, je veux vous demander une directive concernant l'avis qui a été donné pour que cette commission siége ce soir sur le projet de loi 101, mercredi, de 20 heures à 23 heures. Etant donné que nous avons une motion actuellement au feuillet qui doit être discutée incessamment sur laquelle tous les partis qui siègent dans cette Chambre pourront s'exprimer, je vous demanderais si ce ne serait pas présumer un peu de la décision de cette Assemblée, justement, que cette motion prévoit.

M. Burns: Question de règlement.

M. Lavoie: Je ne veux pas soulever de débat, M. le Président.

M. Burns: Question de règlement, M. le Président. Au contraire, c'est le député de Laval qui est en train de présumer du sort qui va arriver à sa motion. Actuellement, il y a un règlement et vous avez l'article 140, deuxièmement, qui dit que le leader du gouvernement a le droit de donner de tels avis. Il y a, en plus de cela, une décision de la présidence. Bien oui, mais il y a une décision qui a déjà été rendue par la présidence. Je ne vois pas pourquoi on perdrait du temps.

M. Lavoie: Je voudrais vous demander si vous maintenez votre décision, M. le Président? C'est la première fois, on le sait, qu'une jurisprudence s'établit après une suite de décisions. Lorsqu'il n'y a qu'une seule décision, soit dans nos tribunaux, dans d'autres organismes judiciaires ou quasi judiciaires, il peut y avoir des révisions. Ce n'est pas au leader que je m'adresse, c'est à vous, M. le Président.

M. Burns: Cela n'a pas de bon sens.

M. Lavoie: Je vous demande si vous maintenez la décision que vous avez rendue l'autre jour voulant que la commission puisse siéger — ce qui n'est pas notre opinion — le mercredi soir, ce qui n'est pas parmi les heures prévues, normales, des séances de l'Assemblée nationale.

M. Mackasey: Avant que vous répondiez... Écoutez, M. le Président, je sais que cela ne fait pas l'affaire du leader du gouvernement, qu'il faut naturellement passer toutes les lois possibles, mais on demande aux membres de cette commission et à d'autres qui sont intéressés de travailler le mercredi soir — j'en comprends la nécessité — le samedi et le dimanche, pendant qu'un tiers du cabinet se promène à travers l'Europe. Ce n'est pas logique.

M. Burns: M. le Président, ce n'est pas une question de règlement.

Le Président: A l'ordre. M. le député de Notre-Dame-de-Grâce, si c'est sur une question de règlement, je vous souligne que vous étiez en dehors d'une question de règlement. Si c'est pour appuyer la demande de directive du leader parlementaire, peut-être, mais je vous demanderais de vous en tenir à une question de règlement.

M. Mackasey: Oui, et c'est justement sur une question de règlement. Normalement, d'après le règlement de la Chambre, on ne siège pas le mercredi soir. La difficulté, M. le Président...

M. Burns: Voyons donc!

M. Mackasey: ... c'est de vous écouter, parce que cela a toujours du bon sens et, en même temps, d'essayer d'écouter le leader de la Chambre. Personne ne l'écoute. Quand même, c'est très difficile après avoir entendu vos paroles de sagesse tout à l'heure en même temps, d'écouter mon ami d'en face. Normalement, on ne travaille pas le mercredi soir. Nous serions prêts à travailler le mercredi soir en coopération, mais...

Le Président: M. le député de Notre-Dame-de-Grâce, je vous souligne que je ne voudrais pas, d'autant plus que c'est le mercredi aujourd'hui et que ce sont les dispositions de l'article 91 qui s'appliquent. Je sais que cette journée vous appartient et j'ai l'impression qu'en étant tout à fait en dehors du règlement vous êtes en train d'empiéter sur le temps qui vous sera alloué pour la motion qui est présentée par le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, je voudrais cependant, à ce moment-ci, soulever une question de règlement relativement à l'avis qui vient d'être donné par le leader du gouvernement. Se basant sur l'article 150 de notre règlement, paragraphe 1, disant que "les commissions élues peuvent siéger en tout temps," le leader du gouvernement donne un avis indiquant qu'une

commission, soit la commission parlementaire de l'éducation, des affaires culturelles et des communications, siégera ce soir à partir de vingt heures et cela jusqu'à 23 heures. M. le Président, on sait qu'il y a une coutume dans cette Chambre, la première, coutume que j'ai bien connue pendant les 21 ans et plus où j'ai siégé ici. Jamais, M. le Président, on n'a dérogé à cette coutume de ne pas siéger, à ma connaissance et selon mon souvenir, le mercredi soir. C'était sacré.

M. le Président, je tiens également à vous rappeler que, si on s'en tenait simplement à la lettre de l'article 150, il faudrait conclure que le leader du gouvernement, selon son bon plaisir et à sa discrétion, pourrait demander à cette commission de siéger dans la nuit de samedi à dimanche, entre 3 heures et 4 heures du matin. A ce moment, la commission devrait aller siéger là dans la nuit du samedi au dimanche, entre 3 heures et 4 heures du matin.

Je dis que ce n'est sûrement pas dans l'esprit...

M. Burns: On songe à cela.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, voyez-vous, là? Vous avez un témoignage qui est encore meilleur que tous ceux que j'aurais pu invoquer.

M. Burns: Voyons donc!

M. Levesque (Bonaventure): Vous avez entendu le leader du gouvernement; il songe à cela.

M. Burns: Oui.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, en vertu de l'article 150, je soumets respectueusement que ce n'était pas dans l'esprit du législateur ou du codificateur de voir à ce que ces commissions puissent siéger à toute heure du jour ou de la nuit. J'ai participé personnellement à ce travail, avec le député de Laval, avec le député de Maisonneuve et avec d'autres collègues. A ce moment, ce que nous voulions dire, M. le Président, en disant que ça pouvait siéger en tout temps, c'est que ce n'était pas nécessaire que la Chambre siège dans le sens que nous soyons en session; cela pouvait se faire l'été comme l'hiver, le printemps comme l'automne. Cela voulait dire en tout temps de l'année. Mais cela ne voulait sûrement pas dire, dans notre esprit, qu'on pouvait siéger à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit et à n'importe quel jour de la semaine.

Jamais il n'est venu à l'esprit des gens qui ont préparé ce code que l'on aille jusque-là. Je soumets qu'on devrait revenir au code qui a été à la base de celui-là et nous verrons que les commissions ne peuvent pas siéger jour et nuit. Comme il y a des heures pour la Chambre, il y a des heures pour les commissions.

Je soumets également qu'en cas de doute on peut se référer à l'article 133 de notre règlement qui dit qu'à moins de dispositions contraires les

règles relatives à l'Assemblée s'appliquent aux commissions. C'était justement dans l'esprit des codificateurs de voir à ce que les règles régissant l'Assemblée régissent également les commissions particulièrement quant aux heures d'ajournement.

Je ferai remarquer également que lorsqu'il y a un doute — ce doute-là, il me semble, M. le Président, que le simple bon sens va l'amener à votre esprit — nous devons nous en tenir à l'article 3 de notre règlement qui dit que la procédure de l'Assemblée nationale du Québec est réglée par des lois, par le règlement, par des règlements adoptés pour la durée d'une seule session, par des ordres spéciaux, etc, et par les précédents établis par suite de l'interprétation des lois et du règlement. L'une des façons de mieux interpréter ce règlement, c'est de se référer aux dispositions contenues dans l'ancien règlement et qui sont à la base même de cette codification qui a été faite non pas pour changer complètement les règles du jeu, mais simplement, encore une fois, pour rendre plus accessible à l'ensemble des députés, et particulièrement aux nouveaux députés, la compréhension et l'intelligence du règlement.

En terminant, je vous rappellerai que ce règlement, comme tous les règlements des assemblées délibérantes, dans des Parlements comme le nôtre, est fait pour protéger les droits particulièrement de l'Opposition. M. le Président, je vous demande, même si vous avez déjà, vous, comme président de la Chambre, à un moment donné, dans un contexte donné, dans une circonstance donnée, donné une telle interprétation, je vous demande, à la lumière de la modeste contribution que j'ai pu apporter et à la lumière de celles qui ont été apportées par d'autres, de nous donner une directive qui soit de nature à nous enlever cette épée de Damoclès qui garde ici l'Opposition sept jours par semaine, jour et nuit, à la bonne discrétion, sous la férule du leader du gouvernement, chose qui n'a jamais été voulue et qui n'est sûrement pas voulue dans notre démocratie parlementaire.

M. Burns: Sur la question de règlement, je n'ai pas l'intention d'intervenir longuement. Je m'appuie purement et simplement sur les dispositions de l'article 150 et de l'article 140, lesquels doivent être lus ensemble, lesquels sont, comme le dit l'article 163, des dispositions particulières relativement aux commissions. Si on avait voulu que les commissions ne puissent pas siéger à d'autres heures que la Chambre, on n'aurait pas mis dans notre règlement des dispositions comme l'article 150 lu avec l'article 140. Je n'ai pas besoin de vous les citer, M. le Président, je n'ai pas de temps à perdre. Je ne veux même pas empêcher nos collègues d'en face de présenter leur motion cet après-midi; c'est pour cela que je ne vous cite pas les articles, vous les connaissez mieux que moi, M. le Président.

Je veux tout simplement vous dire qu'en plus de ces articles, entre autres, la première phrase de l'article 150 dit que les commissions élues peuvent siéger en tout temps. C'est là-dessus, M. le Président, que vous avez rendu votre décision.

Cette décision a déjà été rendue, je m'y réfère. Alors je n'ai pas l'intention d'argumenter pendant des heures et des heures sur quelque chose qui, il m'apparaît, a été clairement réglé par la présidence. Je n'ai aucunement l'intention, M. le Président, de vous rappeler le règlement que vous connaissez. Je vous demande simplement de passer à autre chose, parce que qu'est-ce que vous voulez, il me semble que ce n'est pas débattable. On veut débattre un avis qui n'est pas débattable et cela a été fait la dernière fois.

C'est une méthode. Peut-être qu'on peut essayer de rendre débattable quelque chose qui ne l'est pas suivant des questions de règlement. Et je pense que c'est ce qu'on fait actuellement. Je n'accuse pas nos collègues d'en face d'agir de façon malhonnête, ni quoi que ce soit, mais je pense qu'ils font indirectement ce que directement ils n'ont pas le droit de faire. Il s'agit là d'un avis basé d'ailleurs sur une décision qui a déjà été jugée par la présidence. Je pense que ce n'est même pas débattable. S'il y avait une motion, on changerait peut-être d'avis, puis on pourrait discuter de la motion, même de la recevabilité. Là il s'agit d'un avis que le leader du gouvernement a le droit de faire en vertu du règlement. Je ne vois même pas ce qu'on est en train de faire; on discute ou on fait un débat relativement à quelque chose qui n'est absolument pas débattable.

Le Président: M. le député de Richmond.

M. Brochu: Merci, M. le Président. Sur la question de règlement également. On sait qu'il y a eu un travail énorme de fait pour passer de l'ancien règlement à ce qu'on connaît maintenant comme étant le code Lavoie. Ceux qui ont oeuvré au niveau de cette modernisation de notre règlement l'ont fait dans l'intention bien arrêtée de faciliter les travaux parlementaires, puis aussi de moderniser le contexte dans lequel on a à travailler, tout en tenant compte de certaines traditions clairement établies. On y a passé énormément d'heures et d'ailleurs on doit rendre hommage au député de Laval, qui est le père de ce règlement, qui, je pense, est très bien fait. A ce sujet, M. le Président, j'attire votre attention sur le fait que, malgré les nombreuses heures qui ont été passées pour en arriver à ce nouveau code de procédure de l'Assemblée nationale, nulle part il n'est indiqué clairement, dans le règlement, qu'une commission puisse comme cela être appelée à siéger le mercredi soir ou à toute autre heure en dehors des heures prévues pour l'Assemblée nationale.

Si on a fait un travail aussi imposant et qu'on n'a pas cru bon d'indiquer clairement dans notre règlement que désormais on pouvait, sur avis, faire siéger, en dehors des heures prévues pour les travaux parlementaires de l'Assemblée nationale, une commission, c'est donc dire qu'on s'en remettait à l'esprit de l'ancien règlement et à la tradition qui a toujours prévalu dans cette Chambre. Et je pense, M. le Président, que vous devez également tenir compte de cette tradition et du fait qu'on n'a pas jugé bon, dans ces travaux importants de modernisation de notre règlement, de

l'indiquer de façon précise. Ainsi, selon la coutume, on doit maintenant, je pense continuer à faire ce qu'on a toujours fait avant, de sorte que le mercredi soir ne soit pas une soirée où on puisse convoquer, comme on le fait maintenant, une commission parlementaire.

M. le Président, lorsque le nouveau règlement a été adopté, il a été également mis en application et cela, avant l'arrivée même du nouveau gouvernement. Et pour vous indiquer que ce n'était pas prévu, ni dans l'esprit, ni dans la lettre du nouveau règlement, à aucun moment le gouvernement d'alors, qui était le gouvernement libéral, n'a utilisé cette possibilité, s'il y en a une, dans le règlement, soit dans l'esprit, parce que dans la lettre, il n'y en a pas, de faire siéger une commission le mercredi soir ou en dehors des heures permises pour les sessions de l'Assemblée nationale.

C'est donc dire, M. le Président, que ce seul élément plaide en faveur du fait que dans l'esprit de ceux qui ont changé le règlement on a voulu maintenir d'une part cette tradition de façon ferme...

M. Burns: ...M. le Président.

M. Brochu: ...au point qu'on ne l'a jamais utilisée. Croyez-m'en, M. le Président, pour avoir siégé dans l'Opposition au moment où le gouvernement libéral était au pouvoir, si cela avait été possible, il l'aurait probablement utilisée. Il ne l'a jamais fait. Je voulais attirer votre attention sur ces deux points majeurs, M. le Président, pour vous demander, en rendant votre décision, de tenir compte de ces deux éléments pour éviter que peut-être un précédent soit créé en la matière et qu'on ouvre la porte à ce qui m'apparaîtrait dans ce domaine une forme d'abus du parlementarisme qui dépasserait non seulement la lettre mais l'esprit même du règlement. Merci, M. le Président.

Le Président: M. le député de Jacques-Cartier.

M. Saint-Germain: Sur cette question de règlement, il y a déjà onze ans que je suis ici et jamais nous n'avons siégé en commission élue le mercredi. Vous avez eu aussi le témoignage du chef de l'Opposition officielle — le mercredi soir, oui — et vous avez eu aussi le témoignage du leader de l'Opposition officielle. Vous pouvez ainsi, M. le Président, à votre aise, juger, par le journal des Débats depuis qu'il existe, que le gouvernement n'a jamais eu cette liberté d'action de faire siéger une commission parlementaire dûment élue à n'importe quelle heure.

Si ce n'est pas là la tradition, je me demande comment on peut définir ce terme, "tradition". J'ai vécu personnellement avec la loi sur les langues, étant membre de la commission parlementaire, cette époque en commission où nous siégeons les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, et croyez-moi, c'est très pénible. C'est pénible de siéger dans les heures traditionnelles pour la bonne raison que cela occupe un député constamment.

M. Bisailon: Il nous conte sa vie.

Le Président: M. le député de Jacques-Cartier, je voudrais quand même... Je suis extrêmement large dans l'interprétation du règlement. Je voudrais tout de même que vous vous en teniez à m'éclairer, s'il y a lieu, sur la portée de l'article 150, mais je pense que vous vous en éloignez beaucoup.

M. Burns: Il faut aussi tenir compte de l'article 43. Peut-être seriez-vous suffisamment informé actuellement.

M. Saint-Germain: M. le Président, j'ai la parole, si je ne m'abuse.

M. Burns: Cela n'a pas de bon sens, il y a déjà une décision de rendue là-dessus.

M. Saint-Germain: Si j'ai semblé déborder du cadre, M. le Président, c'est que je voulais vous laisser percevoir que ce serait une...

M. Burns: On discute, voyons donc! Vous êtes en appel d'une décision de la présidence. La présidence se ridiculise.

M. Saint-Germain: ...interprétation de nos règlements qui ne serait pas simplement contraire à la tradition parlementaire, mais contraire au pur bon sens. On exigerait par le fait même de l'Opposition un travail inhumain, et pas seulement des membres de l'Opposition, mais des journalistes, des employés qui soutiennent le travail de la commission.

M. Burns: M. le Président, cela n'a rien à faire avec une question de règlement.

M. Saint-Germain: Alors, absolument, si...

M. Burns: Mon Dieu Seigneur, cela n'a pas de bon sens!

Le Président: M. le député de Jacques-Cartier, je m'excuse. M. le leader parlementaire du gouvernement, je suis particulièrement large aujourd'hui parce que c'est la journée des députés de l'Opposition en vertu des dispositions de l'article 91. Comme ils sont les seuls à être pénalisés, il me semble que vous êtes mal venu de vous en plaindre.

M. Burns: Non, M. le Président, c'est toute la Chambre qui est pénalisée. Il y a d'autres travaux qu'on pourrait faire. Si par hasard, à un moment donné, la motion était adoptée en quelques minutes ou en cinq secondes, on pourrait faire autre chose.

M. Levesque (Bonaventure): Si votre intervention est correcte on est prêt à marcher.

M. Burns: Non, je ne vous dis pas... Je vais même vous dire qu'on va être contre.

M. Bisailon: On est en train de négocier.

M. Burns: C'est tellement vrai, M. le Président, que cette motion est exactement pour contrer une décision que la présidence a déjà rendue. Elle veut changer purement et simplement une décision de la présidence.

M. Lavoie: M. le Président. Voyons, vous savez, M. le Président...

M. Burns: C'est cela, voyons donc! Arrêtez d'être ridicule et passons donc aux affaires sérieuses.

M. Lavoie: Sur cette question de règlement, vous le savez bien et je crois qu'on doit le mentionner au journal des Débats — nous avons quand même assez de respect pour l'institution que vous représentez — qu'il ne s'agit aucunement d'un appel de votre décision. Nous voulons que vous reconsidériez, dans un cas spécifique, une deuxième expérience, la première décision que vous avez rendue.

Vous savez comme moi, avec votre expérience qui est beaucoup plus longue que la mienne devant les tribunaux, qu'il y a souvent des renversements de jugements. Il n'y a pas toujours une continuité.

Le Président: M. le député de Jacques-Cartier, très brièvement, s'il vous plaît.

M. Saint-Germain: Pour terminer, je voulais vous dire que, si on laissait au leader du gouvernement cette liberté d'interpréter nos règlements, un gouvernement mal intentionné pourrait paralyser l'Opposition. Il est, à mon avis, contre l'intérêt public qu'il soit permis au leader du gouvernement d'interpréter avec une telle liberté...

M. Burns: Il est embaumé, esprit!

M. Saint-Germain: ...nos règlements.

M. Burns: Il est complètement embaumé.

Le Président: M. le député de Jacques-Cartier, pourrais-je vous demander de conclure, s'il vous plaît?

M. Saint-Germain: Oui. Je vous dis que, par cette liberté d'interprétation, on pourrait paralyser l'Opposition et, par le fait même, nos traditions parlementaires. C'est très sérieux, à mon avis, M. le Président.

Le Président: M. le député de Roberval, très brièvement.

M. Lamontagne: M. le Président, j'interviens parce que je vois mon nom quelque part dans la présentation du règlement. D'abord, je voudrais vous souligner que l'article 150, c'est certainement l'un des articles auxquels on se réfère le plus sou-

vent à l'Assemblée nationale pour savoir quand une commission peut siéger.

Je voudrais attirer votre attention sur une chose. Tous les intervenants avant moi, le chef de l'Opposition officielle l'a mentionné, ont dit que l'Opposition ne peut pas accepter d'avoir toujours une épée de Damoclès au-dessus de la tête, venant du leader du gouvernement.

Dans la page de présentation, voici ce qui me frappe, et je pense que cela reflète exactement ce qui s'est passé. "J'ai eu l'honneur de diriger le groupe de travail qui, à la demande de la commission de l'Assemblée nationale, a préparé un nouveau règlement qui a d'abord été adopté à l'unanimité."

Comment pouvez-vous penser, M. le Président, que le Parti québécois, l'Union Nationale, le Ralliement créditiste d'alors, ils étaient douze, aient pu accepter unanimement que le leader du gouvernement, n'importe quand, puisse décider qu'une commission siège à trois heures du matin? Seulement cette présentation et le mot unanimité donnent la solution qu'on offre.

Je comprends que vous avez rendu une décision et je voudrais m'en référer textuellement aux paroles du leader de l'Opposition officielle, mais c'est impossible que des parlementaires aient voulu, à un moment donné, dire: Il n'y a pas de problème, convoquez-nous le dimanche matin après la grand-messe et on va venir ici en courant. C'est impossible. Le leader du gouvernement, qu'on connaît bien, n'aurait jamais donné son consentement et même permis qu'on discute une chose comme cela. Une fois qu'il est devenu leader du gouvernement, le moins qu'il puisse faire, c'est qu'il n'ait pas perdu la mémoire des nombreuses discussions et de son unanimité.

Décision de M. le Président

Le Président: Je voudrais souligner immédiatement que, si j'ai permis des interventions, c'est qu'il m'apparaîtrait normal que, dans le cas où la présidence errerait en droit, elle puisse éventuellement se corriger en rendant une décision contraire à la précédente. Cela ne répugne pas, il me semble.

Mais, après avoir entendu ceux qui limitent la portée de l'article 150, je dis qu'il est possible que, dans sa formulation, l'article 150 ait une portée plus large que celle que le législateur a voulu lui donner.

Il reste un fait que j'ai souvent déploré lorsque j'exerçais devant les tribunaux, c'est que malheureusement on ne peut jamais faire témoigner le ou les législateurs. On doit s'en rapporter au texte tel qu'il nous apparaît, le plus clair, le plus limpide.

Il reste que nous sommes en présence d'un texte qui dit que "les commissions élues peuvent siéger en tout temps." Il me semble que c'est un texte assez clair, assez limpide, surtout si on se base sur le fait que dans le passé des commissions ont siégé en dehors des périodes normales de séances parlementaires. Je pense, notamment, au lundi.

Il est exact, autant que je sache et à moins que je ne m'abuse, que, avant l'avis qui avait été donné par le leader parlementaire du gouvernement il y a quelques semaines, il n'y avait pas eu de séance de commission parlementaire le mercredi soir. Mais quand on a à interpréter un texte et qu'on est en présence d'une coutume, si on peut parler de coutume, puisqu'il ne s'agissait que du mercredi soir, en dehors de cela la coutume n'existant pas, on doit toujours donner préséance à un texte clair. D'autant plus que l'article 150 fait une référence à l'article 140 et une référence à l'article 5 qui dit: "L'Assemblée n'a de pouvoirs que pendant la durée des sessions de la Législature, mais ses commissions élues peuvent siéger en dehors des sessions, de la même façon et avec les mêmes pouvoirs que lorsque siège la Législature." Elles peuvent donc siéger en dehors des sessions, et la référence à l'article 5 m'apparaît importante dans le contexte.

Encore une fois, si je croyais avoir erré en droit, et il me semble qu'aujourd'hui la formulation de l'amendement que vous recherchez à l'article 150 peut indiquer à tout le moins que le texte ne serait pas clair — ce qui n'est pas mon avis — cela peut indiquer que le texte ne serait pas clair, et s'il n'est pas clair, je pense que j'avais à l'interpréter au meilleur de ma connaissance, ce qui a déjà été fait.

M. le chef de l'Opposition a soulevé un problème qui me préoccupe néanmoins beaucoup. Qu'advierait-il si le leader du gouvernement, par hypothèse, s'autorisait de l'article 150, notamment sa première phrase, pour faire siéger des commissions à toute heure du jour et de la nuit? Là, je dis qu'on pourrait avoir recours à deux remèdes. Deux remèdes qui sont à notre portée. Le premier remède qui est peut-être le meilleur, en démocratie, c'est celui de l'opinion publique. Et le second remède, qui serait cette fois à la portée de la présidence, c'est la théorie de l'abus de droit. Et la garantie que je peux donner, c'est que la présidence exercera tout le pouvoir moral qu'elle a pour ne jamais permettre qu'on abuse du droit qui est dévolu au leader du gouvernement par les dispositions de l'article 150 du règlement. C'est pourquoi je pense que, dans les circonstances, je ne peux faire autrement que de maintenir la décision qui avait été rendue antérieurement, il y a quelques semaines, mais en formulant une fois de plus la garantie que la présidence ne permettrait pas, pas plus que l'opinion publique, j'en suis convaincu, qu'il y ait abus de droit en cette Chambre.

M. Burns: M. le Président, je vous remercie. Je tiens à vous assurer que je n'abuserai pas de ce droit que vous reconnaissez, non pas à l'individu, le député de Maisonneuve, mais au poste que j'occupe, c'est-à-dire au leader du gouvernement. Et je peux vous assurer que, même mon parti ne tolérerait pas que j'abuse de ce droit.

Questions inscrites au feuillet

M. Burns: J'aurais quelques réponses à donner à des questions. Si on se réfère au feuillet

d'aujourd'hui, à l'article 39, il s'agit d'une question de M. Gratton et une réponse de Mme Ouellette.

Mme Ouellette: Lu et répondu, M. le Président. (voir annexe)

M. Burns: L'article 50, une question de M. Goulet, réponse de M. Morin (Louis-Hébert).

M. Duhaime: Au nom du député de Louis-Hébert, document déposé. Lu et répondu, (voir annexe)

M. Burns: Le premier c'est 39, le deuxième c'est 50. Et le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, au nom du ministre des Affaires intergouvernementales, a lu et répondu à la question.

A l'article 59, il s'agit d'une question de M. Gameau et une réponse que j'ai l'honneur de déposer au nom du ministre des Communications.

Lu et répondu au nom de M. O'Neill, (voir annexe)

L'article 128, il s'agit d'une motion de M. Pagé qui demande un dépôt de document. J'ai l'honneur, au nom du ministre de la Justice, M. Bédard, de déposer ce document. Document déposé.

Sur ce, M. le Président, je n'ai pas d'autre chose à faire sinon de rappeler, pour certains qui ont peut-être d'autres affaires à l'extérieur de la Chambre, que demain matin, à compter de 10 heures, les deux commissions qui siègent actuellement vont reprendre leurs travaux, si dans l'un et l'autre cas elles ne les ont pas terminés, c'est-à-dire l'étude article par article du projet de loi 101, à la salle 81-A, et l'étude article par article du projet de loi no 48, à la salle 91-A.

M. Lavoie: Concernant les questions, j'ai eu des représentations de mon collègue le député de Shefford. Est-ce qu'il y aurait possibilité que vous demandiez au ministre concerné pour qu'à l'article 116 on puisse répondre dans le meilleur délai? Il m'indique en général que des contrats de voirie ont été donnés dans différents comtés et que même les députés en ont été avisés privément, individuellement.

M. Burns: Le député de Shefford m'en a fait part également, de façon personnelle. Je l'ai assuré et j'assure également le député de Laval que je vais demander au ministre concerné, si possible, de nous donner une réponse dans les plus brefs délais.

Motion de M. Jean-Noël Lavoie concernant une modification au règlement de l'Assemblée nationale

Le Président: Affaires du jour.

Nous allons maintenant entreprendre le débat sur la motion présentée par le leader parlementaire de l'Opposition officielle qui s'est autorisé des dispositions de l'article 91 du règlement, motion qui apparaît au poste 131 du feuillet et qui

se lit ainsi: Que l'article 150 du règlement soit modifié en ajoutant à la fin de la première phrase du premier paragraphe, après le mot "temps", les mots suivants: "du lundi au vendredi, à compter de 10 heures, les heures d'ajournement étant celles prévues au paragraphe 1 de l'article 31, et celles de suspension de 13 heures à 15 heures et de 18 heures à 20 heures".

M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

M. Jean-Noël Lavoie

M. Lavoie: M. le Président, j'ai l'intention d'intervenir assez brièvement sur cette question, qui a fait l'objet de la demande de directive, tout à l'heure, aux questions de règlement, de plusieurs membres de cette Assemblée, autant du gouvernement, de l'Opposition officielle que de l'Union Nationale. Vous comprendrez que cette motion, nous avons jugé à propos de l'inscrire au feuilleton pour permettre aux membres de l'Assemblée de la débattre à la suite d'une décision que vous avez rendue, il y a quelques semaines, permettant la tenue d'une séance, entre autres, de la commission de l'éducation, des affaires culturelles et des communications, avant la deuxième lecture du projet de loi no 1, à ce moment. Vous vous rappelez, tout en respectant votre décision, nous nous sommes permis de différer d'opinion. D'ailleurs, c'est dans les règles du jeu et notre intention n'était pas d'en appeler de votre décision. Mais même si votre décision n'obtenait pas notre accord et que nous ne l'acceptons pas, disons, intérieurement, les règles du jeu nous forçaient, nécessairement, à nous y plier.

Tout à l'heure, dans la directive que vous avez donnée, qui faisait suite à cette décision, vous avez répété que votre interprétation de l'article 150 était littérale.

Lorsque vous avez parlé des abus de droits, et que si le leader du gouvernement voulait, à un certain moment, abuser de ses droits, commettre un abus de droits, vous y verriez. Mais là, je me permets, justement, et c'est l'occasion qui m'est procurée de vous établir... Vous savez que j'ai occupé le poste de la présidence de l'Assemblée pendant six ou sept ans et justement, la modernisation du nouveau règlement m'adonne l'occasion très intéressante d'étudier pendant de très nombreuses années en vue de la rédaction d'un nouveau règlement, d'éplucher, à la virgule et au point-virgule, au paragraphe, au sous-paragraphe, l'ancien Talmud que nous avons, de 700 articles, qui datait, à mon point de vue, du début du XVIII^e siècle. Non satisfait de cela, j'ai été obligé de recourir aux auteurs, et tout. C'est là que j'ai bien compris — et c'est le message que je voudrais vous transmettre aujourd'hui — qu'il y a une énorme distinction entre un président de l'Assemblée et un juge. Il y a une différence absolue.

Il ne faudrait pas justement — c'est un commentaire amical que je vous fais à cause de votre expérience juridique — répéter l'erreur que les journalistes, les media ou la population sont

portés à faire en identifiant un président de l'Assemblée nationale à un juge ou à un membre d'un tribunal. Ce n'est pas cela du tout.

Il est vrai qu'un juge est tenu à la lettre, un juge est là pour interpréter la loi alors qu'un président d'Assemblée est beaucoup plus. D'ailleurs il n'a pas le droit d'interpréter la loi. Je vais vous référer justement à un article de l'ancien règlement qu'on n'a pas voulu répéter dans le nouveau, c'est l'article 67. Parce que, s'il avait fallu répéter toutes les anciennes dispositions, on serait encore avec 700 articles. Il y a un article de base de l'ancien règlement qui dit ceci, au chapitre du maintien de l'ordre: "Il est du devoir de l'Orateur — cela s'appelait Orateur à ce moment — d'appeler immédiatement l'attention sur toute violation de l'ordre et du règlement, sans attendre qu'elle lui soit signalée.

"2. Mais sa juridiction ne s'étend pas sur des paroles prononcées hors de la Chambre ni sur des questions de droit..." Ni sur des questions de droit. Cela veut dire que vous n'avez pas le droit d'interpréter, soit les lois ou quoi que ce soit. Vous êtes limité à faire respecter ce que j'appelle les règles du jeu, ce qui est le règlement de l'Assemblée nationale.

Je crois que vous avez peut-être — je vous le dis encore avec tout le respect que je vous dois — erré légèrement lorsque vous dites que vous avez interprété le règlement à la lettre. C'est sans doute par atavisme juridique que vous l'avez fait, parce que je pourrais vous citer, depuis une dizaine d'années et même depuis près de vingt ans, un chapelet de décisions ou une multitude de décisions de présidents. Je me rappelle des décisions de M. Rémi Paul, de M. Lucien Cliche, de M. Richard Hyde, qui ont été des grands présidents, où constamment, ils faisaient bien attention de ne pas interpréter le règlement à la lettre, mais suivant l'esprit. Surtout en droit parlementaire, ce qui est plus fort que la lettre, plus fort que les écrits — je pense que vous le savez vous-même — ce sont les us et coutumes, l'usage, la tradition. La preuve de cela, c'est que dans un des premiers Parlements de ce que j'appelle notre époque moderne, qui est Westminster, jusqu'en 1880, il n'y avait aucun règlement d'écrit. Des "standing orders", il n'y en avait pas. C'était uniquement basé sur les décisions des anciens "Speakers" ou sur la tradition, la coutume... Le droit parlementaire d'ailleurs, n'était pas écrit.

C'est la différence que je veux faire et c'est l'argumentation que je veux apporter dans la présentation de ma motion.

Cette clarification que nous jugeons nécessaire d'apporter aujourd'hui, justement, c'est une conséquence, c'est la suite de votre décision, parce que je dois vous dire que l'esprit de ceux qu'on appelle les codificateurs, de ceux qui ont préparé le règlement — c'est mon impression et je vous le dis bien humblement — était que l'article 150 s'appliquait suivant la tradition, l'usage ou la coutume qui dataient d'une centaine d'années en cette Assemblée.

Nous n'avions pas jugé à propos de le clarifier

davantage, mais aujourd'hui nous sommes forcés de tenter de le clarifier.

La preuve de cela? Je vais vous lire une décision. C'est un argument a contrario, si on peut dire, parce que jamais, si je me rappelle bien, depuis près de vingt ans, une commission parlementaire n'a siégé le mercredi soir. Il n'y en a pas d'autres qui ont siégé, non plus, en dehors des heures de séances, soit après 13 heures le vendredi. Il n'y en a pas qui ont siégé le samedi, sauf lorsqu'il y avait des motions de fin de session, une suspension des règles de l'Assemblée. Il est vrai que des commissions ont siégé le mercredi, le vendredi soir, le samedi et le lundi; c'est arrivé à quatre ou cinq reprises, mais l'article 84 avait été mis en application, qui est la suspension des règles. Cela avait été une décision de l'Assemblée où les députés avaient eu le droit d'intervenir lors d'un débat. Mais le gouvernement, que ce soit l'Union Nationale ou que ce soit le Parti libéral, à l'époque, devait poser un geste politique qui avait certainement un côté un peu odieux, parce que, chaque fois, on le faisait difficilement. Mais il y avait quand même le geste politique, la responsabilité politique qui était jugée par les media après avoir été soumise à une décision et à un droit de parole de l'Assemblée.

Ici, je vais vous citer le journal des Débats du vendredi 14 décembre 1973 où il y avait justement une motion de fin de session.

"M. Burns: Bon. M. le Président, je veux tout simplement dire ceci et c'est là la directive que je vous demande: Vous avez eu recours à l'article 150 et la raison pour laquelle j'ai eu recours à l'article 140, c'est la façon dont le leader avait fait sa motion".

Le leader était le chef de l'Opposition officielle actuel. Dans sa motion, le leader avait dit: La commission siégera ce soir, demain soir, etc. Je vous souligne encore qu'à ce moment-là la Chambre était soumise à une motion de fin de session qui avait suspendu les règles et qui permettait de siéger jusqu'à minuit, le mercredi soir, le vendredi et le samedi. Je continue.

"M. Burns: Moi, je ne sais pas si la Chambre va siéger ce soir". C'était un vendredi. "Je ne sais pas si elle va siéger demain, je ne sais pas si elle va siéger lundi. Si la Chambre siège durant toutes ces périodes, je suis d'accord sur votre interprétation, M. le Président. On va très bien s'entendre au départ". Les commissions élues peuvent siéger en tout temps. Toutefois, une seule commission élue peut siéger durant les séances de l'Assemblée, sur une motion qui peut être faite en tout temps. La motion doit être faite quand la Chambre siège. D'accord. "Mais si c'est l'intention — et c'est cela que je vous demande tout simplement, si vous ne croyez pas que cela doit changer votre attitude — du leader du gouvernement d'ajourner la Chambre et de faire siéger la commission, parce que je pressentais cela dans sa façon de formuler: Ce soir, demain, amusez-vous tant que vous voudrez, jasez et nous autres on se promènera chez nous et on fumera notre cigare, à ce moment-là, je pense que l'article 140 reprend son importance. Si nous sommes ici en séance, cette motion peut être

faite et c'est vrai qu'elle n'est pas débattable. Mais si, par contre, l'idée est de faire siéger la commission parlementaire sans faire siéger la Chambre, je pense que cela prend une motion particulière qui, elle, devient débattable et que j'aimerais bien débattre, d'ailleurs".

Je ne suis pas d'accord avec l'interprétation ou l'argumentation du député de Maisonneuve. Il allait jusqu'à dire...

M. Burns: J'ai changé d'avis depuis ce temps-là.

M. Lavoie: ...que, même avec une motion de fin de session, si le leader du gouvernement voulait faire siéger une commission le vendredi soir ou le samedi, il ne pouvait pas le faire à moins que la Chambre ne siège également. On n'est pas d'accord avec cela.

M. Burns: M. le Président, j'ai appris mon règlement depuis ce temps-là.

M. Lavoie: Je continue avec la décision de votre prédécesseur, M. le Président. C'est l'argumentation a contrario que j'apporte.

"Le Président: "Dans cette demande double de directives, mon opinion est la suivante pour ce qui est de procéder à la tenue d'une séance d'une commission pendant que la Chambre siège, ce qui est notre cas actuellement. Une fois qu'un mandat est confié à une commission, la commission devient maîtresse de ses travaux.

"Mon opinion est que la commission qui sortira de cette enceinte, tout à l'heure, pour aller siéger ailleurs a le mandat d'étudier le projet de loi no 8. Elle-même, étant maîtresse, décidera si elle doit siéger ce soir, le vendredi soir, ou demain ou demain après-midi, sauf dimanche, et on dit que les règlements de l'Assemblée s'appliquent aux commissions.

"J'interprète que les heures de l'Assemblée, que nous avons adoptées récemment, s'appliquent aux commissions.— C'étaient les heures de fin de session, de suspension des règles.— Le seul moment où cette commission ne pourra pas siéger — elle pourra ajourner ses travaux et c'est la commission qui le décidera — est le dimanche, nécessairement — parce que, dans la motion de fin de session, le dimanche était exclu — et elle ne pourra pas décider de siéger si la Chambre siège demain ou lundi, pendant les affaires courantes.— C'est normal.— Elle pourra s'ajourner comme elle le voudra et elle travaillera comme elle l'entendra." Mais c'est l'argument que je vous apporte dans cette décision. Il était bien dit qu'il fallait respecter les heures normales ou les heures pendant lesquelles l'Assemblée pouvait siéger.

Même ma motion, M. le Président, élargit la tradition. Il y a même eu une argumentation, le vendredi, 7 novembre 1975, journal des Débats, page 1807, au sujet de la commission des richesses naturelles et des terres et forêts aux fins d'examiner l'entente à intervenir entre les Indiens et les Inuit, où le leader, je ne lirai pas la décision, le leader du gouvernement, le député de Bonaven-

ture — il n'y avait pas de motion de fin de session — entendait convoquer une commission parlementaire pour siéger le lundi matin, à dix heures.

Il y a eu une opposition, non pas sur la question de fond, du député de Sauvé, demandant qu'à cause des obligations des députés dans leur comté, le leader revienne sur sa décision et ne fasse pas siéger la commission le lundi. Mais il y a une intervention intéressante du député de Saguenay, M. Lessard, qui s'est opposé à ce que la commission siége le lundi matin à dix heures, s'en tenant à un article du règlement que le leader du gouvernement peut donner: faire une motion en tout temps, non débattable, pour que l'Assemblée siége à quinze heures le lundi. Le leader du gouvernement a reculé et il a acquiescé à la demande du député de Saguenay. Il n'a même pas fait siéger la commission le lundi matin, il a accepté son argumentation de quinze heures, qui était l'heure prévue à notre règlement, pour que l'Assemblée nationale puisse siéger.

Même ma motion de clarification donne un horaire plus large, parce que je propose du lundi, dix heures le matin, à 23 heures, mardi, de 10 heures à 23 heures, mercredi de 10 heures à 18 heures, jeudi, de 10 heures du matin à 23 heures, vendredi, de 10 heures du matin à 13 heures avec nécessairement la suspension normale pour les heures de repas, entre 13 heures et 15 heures, entre 18 heures et 20 heures, et également, dans le respect de notre règlement, durant les affaires courantes, entre 15 heures et 16 heures ou 16 h 30.

J'ai fait un calcul, M. le Président, et cela représente, pour les commissions, entre autres pour la commission qui nous intéresse directement actuellement, 28 heures et demie de commission, plus les affaires courantes, 7 heures et demie, 36 heures pour les députés qui auront à siéger entre autres à la commission pour l'étude de la loi 101, sans compter les heures de préparation dont ils ont besoin pour les amendements et tout. Ce qui fait que c'est quand même plus que convenable. Nous ne voulons pas empêcher le gouvernement de travailler mais, par contre, on trouve inconcevable, qu'on puisse forcer des députés à travailler plus que 36 heures par semaine à cette période-ci de l'année. C'est l'épuisement total. Je crois que c'est inconcevable et ce n'est certainement pas la manière normale, logique, honnête d'une étude lucide, d'une étude éclairée de projets de loi aussi importants que le 101 ou d'autres qu'on sera appelé à voter dans l'avenir.

Je dis, M. le Président, que cette décision du leader du gouvernement, que vous avez entérinée en ce qui concerne le mercredi, permet de faire indirectement ce qui n'est pas permis de faire directement.

Si on veut le faire directement, on n'a qu'à invoquer l'article 84, comme cela s'est fait couramment dans le passé. C'est le respect des règles du Parlement. Il y a un risque. Il y a une décision politique à prendre. Cela s'est fait couramment. C'est comme cela que cela doit se faire, sinon on se réveille un peu avec la situation qu'on a connue lorsqu'on a voulu retirer le projet de loi no 1 et

présenter le projet no 101, sans respecter les règles du jeu.

C'est une répétition qu'il fait actuellement; on veut faire indirectement ce qu'on n'a pas le droit de faire directement et légalement. Je ne voudrais pas être dans votre position, M. le Président, et on connaît l'humeur des députés, que ce soit le député de Maisonneuve, le député de Laval ou d'autres, à cette période-ci de l'année. Il peut passer sur une pelure de banane, M. le Président, et vous dire: La commission, un soir, va siéger jusqu'à deux heures du matin. On a déjà siégé dans le passé lorsqu'il y a eu des lois particulières, et ce sera vous qui serez lié par la décision que vous avez rendue selon la lettre de l'article 150. Je me demande dans quelle position vous serez.

C'est cette mise en garde, M. le Président, que je veux faire. C'est tout à fait dangereux pour l'institution que vous représentez. Dans quel dilemme pourriez-vous être placé? Comme l'a indiqué le député de Maisonneuve, il a annoncé ses couleurs tout à l'heure: On vous le dit, on vote contre. Il ne prend même pas la peine d'amender la motion, d'étendre un peu les heures. Si 28 heures et demie ce n'est pas suffisant, qu'il nous dise 30 heures ou 32 heures, mais au moins la Chambre se sera prononcée et ce sera un soulagement pour vous, M. le Président, lorsque les règles du jeu seront bien établies.

Je voudrais invoquer, avant de l'oublier, l'article 4 de notre règlement. C'est une mise en garde de ne pas faire d'interprétation à la lettre comme cela se fait normalement dans les tribunaux: Dans un cas non prévu par les règles de procédure ou dans un cas de divergence d'opinions — a-t-on un plus beau cas de divergence d'opinions? On n'est pas du même avis du côté du gouvernement, de l'Opposition officielle et de l'Union Nationale.

Dans les cas de divergence d'opinions sur l'interprétation d'une règle de procédure, c'est le cas le président décide — on ne dit pas à la lettre — en tenant compte des usages de l'Assemblée depuis son origine. C'est la distinction que je fais entre un juge et un président de l'Assemblée nationale.

Si par entêtement, par nervosité, surtout dans le contexte que nous vivons actuellement, le leader du gouvernement dit à son équipe: On vote contre, tout simplement sans considérer, sans discuter, sans amender on sera obligé encore de revenir — et vous nous l'avez donné peut-être. Dans les notes que j'avais c'était la demande de directives. Vous serez lié par la lettre, votre décision qu'on pourra siéger le samedi soir et même après minuit. Vous dites: S'il y a des abus de droit. Je vous ai cité un article où vous n'en avez pas le droit en tant que président, que modérateur, que conciliateur, qu'arbitre — c'est votre rôle — en tant que serviteur de l'Assemblée et en tant que défenseur des droits de l'Opposition. C'est votre rôle, M. le Président.

Dans quel dilemme serez-vous si nous sommes encore dans l'obscurité, si, à la suite de la décision que vous avez rendue, il n'y a pas de consensus sur l'interprétation de l'article 150? C'est vous qui serez un peu associé à ce côté odieux de bousculade et de décision unilatérale

du leader du gouvernement qui pourra forcer les députés de l'Opposition à siéger 40 ou 45 heures, jusqu'à épuisement. Pourquoi 10 heures? Il pourrait dire 8 heures du matin en tout temps, après minuit en tout temps, même le dimanche en tout temps, la nuit en tout temps.

Au moins, avant, les règles du jeu étaient connues. Avec la suspension des règles, on savait que le dimanche était exclu et qu'à minuit cela finissait. Il y a 10 ou 15 ans, c'était "around the clock". Les leaders du gouvernement se sont civilisés un peu depuis ce temps. Ils limitaient cela à minuit.

Vous serez pris, par la décision que vous avez rendue, à entériner, et vous en deviendrez responsable, des sautes d'humeur du leader du gouvernement. Ce que je ne voudrais pas parce que ce serait vous placer dans une situation intenable, par suite, toujours, de la décision à la lettre que vous avez rendue.

Je voudrais qu'on sorte de cette ambiguïté. Je pense que si vous aviez le droit d'intervenir sur cette motion, vous aimeriez vous aussi sortir de cette ambiguïté parce que vos épaules n'ont pas le droit de porter un tel fardeau. C'est trop dangereux pour l'institution que vous représentez.

Au pis aller, dans un contexte aussi difficile, je vous suggérerais de suspendre le débat de cette motion avant d'arriver à un vote trop rapide et de convoquer une conférence des leaders avec les whips, parce qu'on sait que dans des cas aussi difficiles il faut qu'il y ait un consensus, autrement il y a quelque chose qui casse. L'atmosphère brise. Le climat s'empoisonne. Ce n'est pas valable ni souhaitable pour une Assemblée. Etant donné que c'est urgent, la manière idéale serait la convocation de la commission de l'Assemblée nationale. C'est cela qui serait la vraie formule. Dans notre processus législatif, c'est prévu au règlement que, s'il y a des amendements au règlement, c'est la commission de l'Assemblée nationale qui a juridiction. Je n'irais pas jusque-là parce que nous voulons, et tous les députés veulent travailler et étudier le projet de loi no 101, mais comme pis aller, il devrait y avoir une conférence sous votre autorité, dans votre rôle de modérateur, d'arbitre de conciliateur où les trois partis reconnus, les leaders et les whips pourraient être présents pour en arriver et clarifier cela, quitte à ce que notre motion soit amendée, mais qu'elle fasse l'objet d'une décision de l'Assemblée et non pas uniquement du diktat du leader du gouvernement que vous serez tenu d'entériner. C'est cette association malsaine dont je voudrais vous libérer.

Je laisse la parole à un représentant de l'Union Nationale et je voudrais que vous preniez en considération les propos que j'ai tenus, M. le Président.

Le Président: M. le député de Roberval.

M. Lavoie: Je fais une correction. Je cède la parole à un de mes collègues du Parti libéral.

Le Président: M. le député de Roberval.

M. Robert Lamontagne

M. Lamontagne: Je n'ai pas besoin de vous dire que j'ai écouté avec attention les propos de l'honorable député de Laval, d'autant plus que vous comprendrez que lui et moi, nous sommes particulièrement touchés par cette interprétation de l'article 150, ayant eu, à de très nombreuses reprises, à rendre des décisions concernant cet article. Tout à l'heure avant le début de cette motion, vous avez clairement indiqué, pour des raisons que vous avez motivées, qu'il ne vous apparaissait pas utile de réviser votre décision. C'est dans cet esprit, M. le Président, que je voudrais vous demander de demander au ministre de la démocratie de l'Assemblée Nationale, ce qu'il en pense. Vous le connaissez bien, le ministre de la démocratie. Il va falloir qu'un problème comme celui-là soit étudié par quelqu'un qui ne se considère pas comme un juge à l'Assemblée nationale, mais qui se définit plutôt comme le ministre de la démocratie.

Or, à mon avis, sans connaître d'avance l'opinion du ministre de la démocratie, je suis assuré qu'il ne voudra pas que tout, à l'Assemblée nationale, devienne la décision unilatérale du leader du gouvernement. Cela est impossible. Cela n'a jamais été et on ne peut concevoir, dans un Parlement aussi démocratique que le nôtre, que tout se fasse par avis.

Je reviens à ce que je disais plus tôt. L'esprit même qui a présidé à l'élaboration du règlement qui régit actuellement les travaux à l'Assemblée nationale en est une preuve plus qu'éclatante.

En effet, pendant de longues séances, tous les partis de l'Opposition ont concouru avec le gouvernement à la mise en place de la réglementation de l'Assemblée nationale. C'est là vivre, véritablement, la démocratie à l'Assemblée nationale.

Comme le mentionnait tout à l'heure le leader de l'Opposition officielle, bien sûr, il arrive des discussions sur l'interprétation d'un règlement. Mais j'avais beaucoup de réticence, voire même de répugnance à participer à un débat où l'Opposition, sans aucun doute unanime, sollicitait presque à genoux un leader du gouvernement d'une intransigeance que tout le monde connaît de voir à appliquer, une fois au pouvoir, les propres discussions qu'il a eues au cours des dernières années. Déjà, avant même le début de la discussion et sans même avoir entendu l'argumentation de chacun des parlementaires, du moins du côté de l'Opposition, sa décision est rendue de son trône. Non, nous voterons contre.

Il est impossible, M. le Président, que les choses restent ainsi. Je voudrais sincèrement que vous en parliez au ministre de la démocratie de l'Assemblée nationale. On me dit que vous avez l'occasion, vous et lui, de vous rencontrer plusieurs fois par jour. Je pense qu'on ne peut pas vous demander de rencontrer celui qui s'est baptisé, sans secondeur cependant, le ministre de la démocratie extérieure. On ne peut pas compter sur lui. On ne peut pas s'attendre qu'un leader du gouvernement ait à coeur de préserver les droits des Oppositions, surtout à cette période de l'an-

née où—c'est son devoir, c'est sa tâche — il essaie par tous les moyens possibles de faire adopter des lois. C'est dans cet esprit que je voudrais, M. le Président — quant à moi, c'est une suggestion qu'il faudrait accentuer — que le ministre de la démocratie, bon ami du président de l'Assemblée nationale, convoque une conférence des leaders et des whips des partis et même des indépendants qui sont seuls, mais qui, je pense, ont un intérêt marqué dans le présent débat. Il faut que le ministre de la démocratie fasse comprendre au leader du gouvernement et à chaque parlementaire que l'Assemblée nationale n'est pas l'affaire d'un homme, mais l'affaire de tout un Parlement. Ceci deviendrait de plus en plus inquiétant s'il fallait que 100 ans de tradition puissent, dans un moment de nervosité ou d'impulsion d'un leader du gouvernement, être jetés à terre. Ce n'est pas cela. Ce n'est pas cela ni à Québec, ni ailleurs.

Le parlementarisme qu'on nous a habitués à vivre et que nous avons modernisé par le règlement que nous appelons maintenant le code Lavoie en est une preuve évidente, une collaboration de tous à décider d'une façon unanime, comme le montre le code, comment les parlementaires vont être régis par leur propre règlement.

Ce débat n'aurait jamais dû avoir lieu et je pense qu'on essaie de le faire de la façon la plus positive possible. Il faut absolument que le président de l'Assemblée nationale intervienne avant qu'il ne soit trop tard. Je veux absolument reprendre quelques paroles du leader de l'Opposition officielle lorsqu'il nous a dit qu'on ne peut pas, pour un temps, prétendre décider, à la lettre, de l'interprétation d'un règlement et, dans un autre temps, prétendre que, dans d'autres circonstances, l'autorité du président prévaudra.

Je pense qu'il est clair que l'autorité du président ou, du moins, celle du ministre de la justice de l'Assemblée nationale, fort de près de 100 ans de parlementarisme, à l'Assemblée nationale du Québec, est en mesure de se rendre au vœu, à la suggestion exprimée par le leader de l'Opposition officielle que ce problème puisse être réglé comme le code Lavoie a été réglé d'une façon unanime avec des discussions à un endroit autre qu'à l'Assemblée nationale. J'espère qu'au cours des prochaines heures, tout au plus des prochains jours, le ministre de la démocratie, après avoir entendu le président de l'Assemblée nationale, se mettront d'accord pour convoquer d'urgence cette rencontre qui, j'en suis assuré à l'avance, apportera des résultats fructueux.

Le **Président**: M. le député de Richmond.

M. Yvon Brochu

M. Brochu: Merci, M. le Président. Tout à l'heure, lorsque vous avez rendu une décision sur les commentaires du chef de l'Opposition officielle ainsi que sur la demande du leader du gouvernement, vous étiez évidemment au cœur du débat que soulève cette motion cet après-midi. La façon dont vous avez rendu cette décision, M. le Prési-

dent, mon collègue de Nicolet-Yamaska me le soulignait d'ailleurs, a été faite avec un esprit de synthèse assez remarquable, et on me disait que le président ferait également un excellent juge. Je vous rapporte ses propos fidèlement, M. le Président. Mais après avoir rendu cette décision, cela implique également, si on comprend bien l'ensemble du règlement avec la portée que vous lui avez donnée, que les commissions pourront désormais siéger sept jours par semaine, jour et nuit, sur simple avis du leader du gouvernement.

Avant cela, j'ai eu l'occasion de le vivre. Il y a quelques années, on arrivait souvent aux fins de session avec ce qu'on peut appeler la traditionnelle motion de clôture, c'est-à-dire qu'on présentait une motion, qui était un avis, débattable et la Chambre se prononçait sur la question. A toutes fins pratiques, on arrivait aux mêmes résultats puisque le gouvernement, avec sa majorité ministérielle, arrivait quand même à faire adopter cette motion et à obtenir le mandat pour que l'Assemblée nationale passe outre aux heures prévues par le règlement habituel. Cependant, à ce moment, l'Assemblée nationale était quand même au courant de cette procédure. Elle était dûment votée par l'Assemblée et on savait que dans les prochains jours, à toutes fins pratiques, la session allait se terminer.

Mais, ce qui nous arrive aujourd'hui, et ce pourquoi je pense que cette motion est tout à fait juste et qu'on doit l'appliquer, c'est qu'on ne doit pas, je pense, laisser tel quel le règlement, comme une épée de Damoclès au-dessus de nos têtes, où à n'importe quel moment, le leader du gouvernement, pour quelque raison que ce soit, pourrait invoquer l'article 150, s'il n'est pas amendé pour dire: Ecoutez, désormais, telle commission va siéger en dehors des heures prévues, normales et on vous convoque pour 10 heures le soir, 11 heures, le soir, minuit ou vous allez continuer à travailler une partie de la nuit.

Je pense que c'est cela, c'est le point principal auquel on doit s'opposer que demeure tel quel le règlement que nous avons actuellement. Là-dessus, j'apprécie la suggestion qu'a faite le député de Laval de convoquer une réunion des leaders pour faire la lumière là-dessus et arriver à s'entendre une fois pour toutes, d'une façon claire et définitive, sur la question et qu'on puisse se prononcer complètement en la matière. M. le Président, tout à l'heure, lorsque je me suis levé pour prendre part au débat précédent sur un peu la même question, j'avais indiqué que l'Assemblée nationale s'était largement penchée sur la question du changement de l'ancien au nouveau règlement, c'est-à-dire le code Lavoie que nous avons présentement.

Le législateur, à ce moment, n'a pas cru bon d'indiquer de façon claire, nette et précise dans le nouveau règlement, auquel il a accordé pourtant énormément d'heures, énormément d'importance, le fait qu'une commission pouvait être convoquée en tout temps en dehors des heures normales, ce qui était habituellement la tradition.

Je comprends que, si on prend la lettre comme telle du règlement, tout temps veut dire

tout temps, c'est-à-dire 24 heures par jour. Cependant, à ce moment, je m'étais référé aussi à la tradition parlementaire où il n'y avait, je pense, aucun précédent en ce qui concerne une commission parlementaire qui pouvait, tel qu'on semble vouloir le faire maintenant à partir de ce jour, siéger le mercredi à des heures que je considère être indues.

M. le Président, on se retrouve actuellement dans un contexte de travail législatif à l'Assemblée nationale qui ne fait pas tout à fait sérieux. Il n'y a pas un conseil d'administration d'une entreprise qui se permettrait, à moins de situations vraiment urgentes, de travailler de la façon dont on le fait actuellement et de la façon peut-être dans laquelle on s'oriente pour le faire de plus en plus. Le rôle d'un député est évidemment d'abord d'être un législateur, c'est-à-dire de travailler au niveau de l'Assemblée nationale en ce qui concerne les projets de loi pour apporter des lois, si on est du côté ministériel, et pour apporter des correctifs et bonifier ces projets de lois, si on est du côté de l'Opposition. C'est une partie du rôle du député. Mais il y a également d'autres travaux, d'autres responsabilités qui sont dévolues à l'homme public qui a à siéger en cette enceinte parlementaire. C'est également tout l'aspect de la représentation des partis comme tels dans toute la province ou soit de représentations comme telles dans nos circonscriptions électorales, auprès des municipalités et auprès des organismes.

Ces représentations, si on veut faire notre travail de façon normale, logique et saine, demandent énormément de travail, demandent des heures et une assiduité dans nos comtés. Cela ne nous permet pas de faire, actuellement, le genre de procédure, le genre de travail parlementaire auquel est en train de nous astreindre le gouvernement et auquel il pourrait nous astreindre encore davantage, si on n'amendait pas l'article 150 de notre règlement, pour que des commissions parlementaires soient convoquées à des moments précis et prévus. Il y a également d'autres responsabilités qui sont dévolues aux parlementaires de cette Assemblée nationale, et ce sont celles d'être les ombudsmen auprès des concitoyens de leur comté, de ceux qui les ont élus. Cela aussi demande une présence dans le comté qu'on n'est même plus capable d'assumer de façon normale depuis déjà quelques semaines, depuis qu'on a essayé de commencer à passer le rouleau compresseur à l'Assemblée nationale pour nous obliger à être ici de façon anormale et à faire le travail parlementaire, disons-le, à moitié puisque un peu tout le monde subit cette fatigue et on doit être ici assidûment dans l'Opposition le plus possible. On doit négliger de ce côté cette responsabilité qui est très importante. En plus de cela, comme me le souligne un de mes confrères actuellement, c'est que, de ce côté-ci, il n'y a pas de possibilité non plus de prendre de vacances alors que, de l'autre côté, on a commencé de façon rotative, ce que je trouve extrêmement malheureux également.

En plus d'avoir enlevé la journée du lundi qui permet aux députés de recevoir leurs électeurs de

leur comté et de garder un contact avec eux, ce qui est extrêmement important, maintenant on va nous obliger, le mercredi soir en plus, à siéger à des commissions.

En plus, si on n'amende pas le règlement, on va nous obliger à siéger en tout temps, ce qui voudra dire qu'on devra, par la force des choses, malgré nous, négliger de façon plus accentuée nos circonscriptions électorales.

Il y a également tout le travail de préparation qu'ont à faire les députés en cette Chambre si on veut se tenir au courant de l'actualité, si on veut suivre les dossiers qui nous sont donnés comme responsabilités, si on veut se mettre au fait de cette actualité des dossiers qu'on a à représenter en cette Chambre, ce qui demande également beaucoup d'heures de travail. L'orientation que prend le gouvernement actuellement, dans la forme des travaux parlementaires qu'on veut nous imposer, va amoindrir le rôle sérieux que doit avoir un député en cette Chambre et tout le travail de préparation auquel il doit s'adonner pour arriver à faire un travail normal. On voit un peu ce que cela donne.

Je trouve extrêmement malheureux, actuellement, que le Parlement siège, disons-le, à moitié. Ce n'est pas normal et c'est manquer de considération envers la démocratie et même envers le parlementarisme que d'arriver ouvertement et dire comme cela aux citoyens du Québec: Vous avez un Parlement que vous avez dûment élu, qui est là, que vous croyez en train de travailler pour vos intérêts, mais voici la liste de tous ceux qui sont maintenant absents, qui sont partis en vacances pendant que cette institution parlementaire, que vous avez dûment mandatée, doit être là pour travailler, ce qui est anormal.

Ce qu'on a suggéré depuis le début des travaux, en ce qui nous concerne, l'Union Nationale, et ce qu'on suggère encore, c'est qu'on travaille de façon logique et positive, qu'on établisse des échéanciers de travaux, qu'on laisse la journée du lundi aux députés, dans leur comté, qu'on siège à raison de quatre jours par semaine, c'est normal, on est prêt à travailler et à bien se préparer dans ce domaine, tout en donnant le service voulu à nos comtés.

Un de mes collègues attire mon attention sur le fait que même maintenant on n'a que neuf députés ministériels en cette Chambre pour onze de l'Opposition. Si on devait prendre le vote immédiatement, le gouvernement serait renversé.

Cela me fait penser également au fait qu'il serait peut-être nécessaire d'améliorer la façon dont sont tenus à l'Assemblée nationale nos travaux parlementaires. Je vais plus loin dans ce sens en disant qu'il serait même souhaitable qu'on puisse en arriver un jour à avoir la session à date fixe, alors qu'on pourrait savoir à quoi s'en tenir, comme tout conseil d'administration d'une entreprise qui se respecte siège à des heures normales, pas dans le milieu de la nuit, et siège également à la suite de convocations normales.

J'ai eu l'occasion d'en parler à différentes reprises et je pense que plusieurs députés en cette Chambre, tant du côté ministériel que du côté de

l'Opposition, ont souligné l'importance d'en arriver tôt ou tard à des sessions à date fixe, de sorte qu'on puisse avoir des travaux parlementaires normaux, qu'on puisse avoir une participation plus normale, et du côté de l'Opposition et du côté du gouvernement, aux travaux parlementaires; que l'Assemblée nationale, dans ce sens, soit plus respectueuse de l'élément démocratique et également des citoyens qu'elle dit représenter.

C'étaient là les quelques remarques que je voulais faire au gouvernement sur cette motion du leader de l'Opposition officielle, que je trouve tout à fait justifiée. Je souligne que j'apprécie énormément son intention de vouloir clarifier davantage le règlement à l'article 150 en voulant y ajouter quelques mots, tel qu'il l'a fait, pour que les commissions parlementaires, désormais, siègent à des moments plus normaux afin que nos travaux soient plus logiques. Je pense que les préoccupations du législateur, si elles n'ont pas été suffisamment clairement exprimées par la lettre, l'ont été par la tradition.

Cette fois-ci, par la motion que le député de Laval présente, il pourrait être clarifié, de sorte que notre règlement soit bonifié pour qu'on puisse avoir une procédure et des travaux parlementaires qui tiennent compte davantage d'un Parlement moderne qui respecte vraiment la démocratie. Merci, M. le Président.

Le Président: Je vous remercie, M. le député de Richmond.

M. le député de Gatineau.

M. Michel Gratton

M. Gratton: M. le Président, je voudrais faire mon intervention de façon non partisane, sans aucune partisanerie, ce qui surprendra peut-être certains des députés ministériels qui me connaissent depuis que je suis dans l'Opposition. Je voudrais faire appel surtout au sens du "fair play" que je reconnais au député de Maisonneuve pour l'avoir côtoyé depuis quatre ans à cette Assemblée nationale.

En fait, quand je suis arrivé comme député en 1972, je vous avoue que, comme tous les nouveaux députés, je me suis souvent posé la question: C'est quoi, ce code de procédure, ce règlement et tout ce qui constitue la procédure parlementaire? Etant ingénieur dans l'entreprise privée, après être venu m'asseoir sur les banquettes — dans mon cas, cela a pris six mois avant que je prononce le premier discours en cette Chambre — et voyant toutes ces guerres de procédure, je me suis souvent demandé quelle sorte de folie préside à cette institution qu'est le Parlement du Québec.

Mais à l'expérience, M. le Président, surtout à la suite d'une expérience très enrichissante que j'ai vécue, à titre de président de cette fameuse commission sur la loi 22, à l'usage du règlement, devant une situation que le député de Maisonneuve me permettra de qualifier d'obstruction systématique... C'est bien entendu, M. le Président,

que dans ces situations on a besoin de bien interpréter le règlement. Quand tout le monde est d'accord et qu'on procède d'un commun accord, il n'y a pas de question de règlement, il n'y a pas de question de procédure. Mais, en situation d'obstruction systématique, on sait, le député de Maisonneuve, moi et tous les autres qui étaient là, qu'il fallait le lire, l'éplucher, retourner à l'ancien règlement lorsque ce n'était pas assez clair dans le nouveau règlement. Combien de fois on l'a fait, pendant quelque deux mois!

M. le Président, tout cela pour dire qu'en tant que nouveau député je n'y voyais rien et qu'au bout de quelques mois, de quelques années, j'en suis venu à la conclusion qu'il y a une logique derrière tout cela. Tantôt, lorsque vous rendiez votre décision, que j'accepte volontiers, vous êtes un juriste et je n'en suis pas un, vous avez fait allusion à deux possibilités qui pourraient garantir autant les droits des députés en cette Assemblée que les droits de la population à l'information.

Vous avez parlé, d'abord, des possibilités d'en appeler à l'opinion publique. Bien entendu, à cela rejoint, en fait, la préface ou la présentation du règlement. Vous me permettrez d'en citer seulement un paragraphe qui dit: "Nous avons voulu assujettir le règlement à la réalité de l'Assemblée pour qu'il fasse de celle-ci un Parlement moderne, efficace, qui permettra à la majorité de faire adopter sa législation, à l'Opposition de s'exprimer en toute liberté, à l'opinion publique de se manifester et à tous les députés de remplir pleinement leur rôle de législateurs".

Tous ces objectifs, M. le Président, sont mis en cause. La possibilité de rejoindre ces objectifs est mise en cause par la décision que vous avez rendue et que j'accepte. L'appel à l'opinion publique était possible au moment où on devait présenter une motion dite de fin de session ou de suspension des règles, à la fin d'une session, pour faire siéger une commission à des heures autres que celles qui sont prévues dans la motion du député de Laval.

Mais, dans le cas actuel, si la motion du député de Laval était rejetée, il n'y aurait aucune façon pour l'Opposition d'éveiller l'attention de l'opinion publique, puisqu'il s'agirait simplement pour le leader du gouvernement de présenter une motion non annoncée, non débattable. Comment alors éveiller l'attention?

Une Voix: Par un avis.

M. Gratton: Un avis, en fait, oui. M. le Président, je note qu'il est 18 heures, peut-être que je pourrais demander, à ce moment-ci, l'ajournement.

M. Burns: D'accord.

M. Gratton: Je pourrai continuer. Je voudrais simplement ajouter une phrase sur la suggestion du leader de l'Opposition officielle de convoquer les leaders parlementaires. Je suis convaincu que le député de Maisonneuve, dans son for intérieur,

nous donne raison, pas parce que c'est nous qui présentons la motion, mais je le connais assez pour savoir qu'il est tout à fait d'accord avec la portée de la motion qu'a faite le député de Laval.

M. Burns: Je vous le dirai la semaine prochaine.

M. Gratton: Je demande l'ajournement du débat, M. le Président.

M. Burns: Adopté. Du débat et non pas de la séance parce que j'ai quelque chose à dire avant l'ajournement de la séance.

M. Gratton: Comme je l'ai dit tantôt, il y a une logique derrière, mais je ne la comprends pas encore.

Travaux parlementaires (suite)

M. Burns: M. le Président, avant l'ajournement de la séance, j'imagine que nos collègues veulent se faire rappeler dans quel ordre les travaux pourront procéder demain. J'ai indiqué au leader parlementaire des partis de l'Opposition ainsi qu'au député de Rouyn-Noranda — malheureusement je n'ai pas rencontré le député de Beauce-Sud aujourd'hui — un peu quel était l'ordre que je voulais suggérer à la Chambre de suivre pour les travaux dans les jours qui viennent.

Apparemment, après discussion avec le leader parlementaire de l'Opposition, le député de Laval, on me laisse entendre que le projet de loi no 20 qui est déjà commencé, qui est le projet de loi concernant les petits prêts aux pêcheurs commerciaux, le nom exact de la loi, je ne pourrais pas vous le dire, à certains pêcheurs...

M. Lavoie: Loi autorisant des prêts à certains pêcheurs commerciaux.

M. Burns: C'est cela. Ce projet de loi apparaît à l'article 137. Loi modifiant la Loi autorisant des prêts à certains pêcheurs commerciaux. Apparemment, si mes indications sont bonnes du côté de l'Opposition officielle, cela ne prendrait que quelques minutes en deuxième lecture. Si c'était le cas et si l'Union Nationale me disait la même chose, je l'appellerais en premier. Sinon nous passerions immédiatement au projet de loi inscrit au nom du ministre de l'Agriculture, en particulier le projet de loi no 14 concernant les produits laitiers et leurs succédanés.

Eventuellement, je demanderai à l'Assemblée nationale de révoquer l'ordre des commissions plénières relativement au projet de loi no 13 pour que les deux projets de loi s'acheminent en commission parlementaire de l'agriculture. C'est un peu une question que je pose au député de Richmond.

M. Brochu: A ce sujet, on aura peut-être un intervenant demain sur le projet de loi no 20. On aura un intervenant en deuxième lecture sur le projet de loi no 20.

M. Burns: Dans ces circonstances, je pense qu'on pourra commencer avec le projet de loi no 20. Par la suite, nous procéderons au projet de loi 14 et au projet de loi no 5, tel que je l'ai indiqué aux deux leaders de l'Opposition.

Une Voix: Le projet de loi no 5?

M. Burns: Cinq. Je m'excuse, j'ai des difficultés avec ma gorge à cette heure-ci, M. le Président. Cinq, five. Sur ce, M. le Président, je pense que ce n'est pas nécessaire, mais je propose l'ajournement de nos travaux à demain 15 heures.

Le Président: L'Assemblée ajourne ses travaux à demain 4 août à 15 heures.

(Fin de la séance à 18 h 1)

A N N E X E

Questions inscrites au feuilleton

Questions de M. Gratton

1. Depuis le 1er décembre 1976 jusqu'au 29 juin 1977, le gouvernement, ses offices, régies, commissions et sociétés ont-ils acheté du mobilier fabriqué à l'extérieur du Québec?
2. Dans l'affirmative, à quel montant total ces achats se chiffrent-ils?
3. A quel endroit et par quelles entreprises ces meubles ont-ils été fabriqués?
4. Quels sont les nom et adresse des personnes qui ont vendu ces meubles et quel a été le montant total payé à chacun?

Réponse de Mme Ouellette

Depuis le 1er décembre 1976 jusqu'au 29 juin 1977, le Service général des Achats, organisme chargé d'effectuer tous les achats du gouvernement et de certains organismes désignés, tels que la Commission municipale du Québec, la Commission du salaire minimum, l'Office du Crédit agricole, la Régie de l'électricité, la Commission des loyers, etc., a émis une commande d'achats pour du mobilier fabriqué à l'extérieur du Québec.

Question de M. Gratton

2. Dans l'affirmative, par quel montant total ces achats se chiffrent-ils?

Réponse de Mme Ouellette

Le montant total de la commande était de \$1,556.00

Question de M. Gratton

3. A quel endroit et par quelles entreprises ces meubles ont-ils été fabriqués?

Réponse de Mme Ouellette

Il s'agissait de chaises de jardin de marque Ascot, manufacturées en France.

Question de M. Gratton

4. Quels sont les nom et adresse des personnes qui ont vendu ces meubles et quel a été le montant total payé à chacun?

Réponse de Mme Ouellette

Dans ce cas, le fournisseur était la compagnie T. Eaton Ltée, 32 rue Eiffel, Place Bonaventure, Montréal. Le mobilier acheté était destiné au ministère du Tourisme, Chasse et Pêche et devait compléter un ensemble déjà existant.

Questions de M. Goulet

1. Depuis le 15 novembre 1976 jusqu'au 1er juillet 1977, combien de voyages M. Yves Michaud a-t-il faits en dehors des limites de la province?

Réponses de M. Morin (Louis-Hébert)

Deux (2): -BELGIQUE (Bruxelles) et FRANCE (Paris)
13 au 22 mars 1977

Bruxelles: participer, à titre de membre de la délégation du Québec, à la Conférence des ministres de l'Éducation des pays d'expression française (13 au 19 mars)

Paris: rencontres avec des responsables de l'Agence de coopération culturelle et technique (20 au 22 mars)

PARIS-GENEVE-LONDRES
14 au 29 mai 1977

Sur les instructions du ministre des Affaires intergouvernementales, rencontres avec les dirigeants des principales organisations internationales.

2. Pour chaque voyage, quel a été le montant de:
- ses frais de transport;
 - ses frais de séjour;
 - ses frais de représentation?

BELGIQUE ET FRANCE: Transport: \$687.00 + taxi = \$50.00
Séjour: 8 jrs 1/2 per diem X \$65.00 = \$552.50
Représentation: Aucun

PARIS-GENEVE-LONDRES: Transport: \$600.00
Séjour: 15 jrs per diem X \$65.00= \$975.00
Représentation: Aucun

Questions de M. Raymond Garneau

- A quelle agence de publicité le gouvernement a-t-il confié l'organisation de la campagne "J'ai la mémoire en fête", dans la presse écrite, à la radio, à la télévision, sur les affiches et les panneaux-réclames?
- Quels sont les noms des personnes qui, à cette agence, ont eu particulièrement mission de s'occuper de cette campagne?
- Quel montant chaque ministère, office, régie, commission et société a-t-il affecté à cette campagne?

Réponses de M. O'Neill

Question no 1- Cossette & Associés Ltée
Siège social: 317, Place d'Youville
Montréal, Qué.
H2Y2B6
Tél: (514) 844-3011

Québec: 437 est, Grande-Allée
Québec, Qué.
G1R2J5
Tél: (418)647-2727

Aucune annonce sur panneaux-réclames.
Cette publicité est trop dispendieuse.

Question no 2- François Duffar à Montréal
Jean Hainault à Québec

Question no 3- Ministère des Affaires culturelles \$125,000.00
Ministère des Communications \$ 35,000.00
Loto-Québec
Hydro-Québec
Achat d'une page de publicité dans le supplément spécial.